

SOMMAIRE

PARTIE 6 – LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS DE GESTION DU SITE D’INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA BASSE VALLEE DE L’ARNON	99
I. Définition des objectifs	99
II. Description des objectifs et choix des actions	100
1. <i>Objectif 1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l’eau de la rivière Arnon .</i>	100
2. <i>Objectif 2 : Maintenir ou adapter les pratiques agricoles au profit des prairies mésophiles de fauche</i>	103
3. <i>Objectif 3 : Maintenir ou améliorer l’état de conservation des forêts alluviales</i>	103
4. <i>Objectif 4 : Maintenir et/ou restaurer les conditions favorables à l’expression des végétations aquatiques</i>	104
5. <i>Objectif 5 : Respecter les lieux de reproduction du Chabot et de la Lamproie de Planer</i>	105
6. <i>Objectif 6 : Maintenir ou améliorer l’état des mares</i>	106
7. <i>Objectif 7 : Maintenir la qualité du corridor biologique de la vallée de l’Arnon pour les chauves-souris</i>	106
8. <i>Objectif 8 : Maintenir et améliorer l’état de conservation des lisières humides à hautes herbes (6430)</i>	107
9. <i>Objectif 9 : Améliorer les connaissances</i>	107
10. <i>Objectif 10 : Informer les habitants des communes du site sur son intérêt patrimonial et sur le dispositif Natura 2000</i>	108
III. Récapitulatif et classement des actions	109
1. <i>Les actions éligibles aux contrats Natura 2000</i>	111
2. <i>Les actions non éligibles aux contrats Natura 2000</i>	111
IV. Cahiers des charges des actions contractuelles	113
1. <i>Actions éligibles aux contrats Natura 2000 (Cf. fiches pages suivantes)</i>	113
2. <i>Actions non éligibles aux contrats Natura 2000</i>	140
V. <i>Charte Natura 2000 du site FR2400521 Basse Vallée de l’Arnon</i>	150
1. <i>Préambule</i>	150
2. <i>Les engagements et les recommandations</i>	152
PARTIE 7 : PROPOSITIONS D’EXTENSION DU PERIMETRE INITIAL DU SITE DE LA BASSE VALLEE DE L’ARNON	156
I. <i>Extension sur la commune de Touchay</i>	156
II. <i>Extension sur la commune de Villecelin</i>	156
III. <i>Extension sur la commune de La Celle-Condé</i>	157
IV. <i>Intégration des discontinuités géographique du lit mineur de l’Arnon</i>	157
BIBLIOGRAPHIE	158
ANNEXES	160

PARTIE 6 – LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS DE GESTION DU SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARNON

I. Définition des objectifs

Les objectifs sont définis par déclinaison des enjeux précédemment énoncés selon l'analyse des facteurs favorables ou défavorables. Ils sont formulés de façon à tendre vers un état de conservation optimal des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire en tirant profit des bonnes pratiques ou en essayant de réduire les facteurs défavorables.

Les actions sont choisies, pour chaque objectif, de façon à atteindre ceux-ci à moyen ou long terme. Elles résultent d'une adaptation des actions contractuelles Natura 2000 en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'Environnement, décrites dans la circulaire du Ministère de l'Ecologie datée du 21 novembre 2007, pour ce qui concerne les habitats non agricoles. Dans la SAU, elles font appel aux mesures agro-environnementales en vigueur.

D'autres actions, non éligibles aux contrats Natura 2000, peuvent être citées pour mémoire : les actions d'autres programmes publics dont les objectifs convergent avec ceux du présent docob (programme d'entretien de rivière, par exemple), les actions de suivi scientifique, les actions de communication... Les objectifs et les actions (*cf. tableau 12*) sont appelés à être évalués périodiquement et être, le cas échéant, adaptés ou complétés.

ENJEUX	priorité	OBJECTIFS
A : Conservation et amélioration des prairies mésophiles de fauche (6510)	1	1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon
		2 : Maintenir ou adapter les pratiques agricoles au profit des prairies de fauche mésophiles de plaine
B : Conservation de la forêt alluviale d'aulnes et de frênes (91EO*)	1	1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon
		3 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des forêts alluviales
C : Conservation et amélioration des végétations aquatiques (3260) de la rivière Arnon et des habitats de la Loutre (1355), du Chabot (1163), de la Bouvière (1134) et de la Lamproie de Planer (1096)	2	1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon
		4 : Maintenir et/ou restaurer des conditions favorables à l'expression des végétations aquatiques
		5 : Respecter les lieux de reproduction du Chabot et de la Lamproie de Planer
D : Conservation des mares (3140)	2	6 : Maintenir ou améliorer l'état des mares
E : Conservation et amélioration du territoire de chasse de chauves-souris Petit Rhinolophe 1303, Grand Rhinolophe 1304, Grand Murin 1324, Barbastelle 1308	2	7 : Maintenir la qualité du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris
F : Conservation des forêts alluviales de chêne pédonculé (91FO)	3	1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon

		3 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des forêts alluviales
G : Conservation des lisières humides à grandes herbes (6430)	3	1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon
		8 : Maintenir et améliorer l'état des lisières humides à grandes herbes
H : Amélioration des connaissances biologiques	3	9 : Améliorer les connaissances sur le patrimoine d'intérêt communautaire
I : Information et sensibilisation de la population locale	1	10 : Informer les habitants des communes du site sur son intérêt patrimonial et sur le dispositif Natura 2000

Tableau 14 : Les enjeux et les objectifs du SIC de la Basse Vallée de l'Arnon

II. Description des objectifs et choix des actions

1. Objectif 1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon

Enjeux concernés :

- Enjeu A : Conservation et amélioration des prairies mésophiles de fauche (6510).
- Enjeu B : Conservation de la forêt alluviale d'aulnes et de frênes (91EO*).
- Enjeu C : Conservation et amélioration des végétations aquatiques (3260) de la rivière Arnon et des habitats de la loutre (1355), du chabot (1163), de la bouvière (1134) et de la lamproie de Planer (1096).
- Enjeu F : Conservation des forêts alluviales de chêne pédonculé (91FO).
- Enjeu G : Conservation des lisières humides à grandes herbes (6430).

Le maintien des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire des lits mineur et majeur de l'Arnon dépend du bon fonctionnement hydraulique de la rivière, notamment de ses cycles d'inondation périodique, de la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces aquatiques, du soutien de la nappe et de l'étiage, de la qualité de la ripisylve. La qualité de l'eau est également un facteur primordial notamment pour les végétations et espèces aquatiques.

Cet objectif nécessite donc de :

- Maintenir le régime des inondations périodiques dans le lit majeur de l'Arnon.

Les petites crues régulières permettent le rechargement de la nappe phréatique, l'alimentation des annexes hydrauliques, l'apport de sédiments fins qui enrichissent le sol des habitats alluviaux. Les grandes crues, plus morphogènes, remobilisent les bancs de sable et de graviers utiles à la reproduction du Chabot et de la Lamproie.

- Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau.

Il est nécessaire de développer la capacité de certaines STEP, de promouvoir l'assainissement individuel, d'inciter au changement de certaines pratiques agricoles, comme le désherbage chimique près des cours d'eau, ou intensives (excès de nitrates dans la partie aval).

- Garantir la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces.

Il s'agit d'effacer les obstacles qui peuvent l'être (embâcles, ouvrages sans maître) et de gérer les autres (ouvrages de moulins réhabilités) afin de redonner à la rivière son caractère de courant rapide dans la partie amont, des plages de graviers non colmatées, un débit réservé dans la rivière principale lors des étiages...

- Restaurer les profils en long et en travers de l'Arnon à l'aval de Lignièrès.

Il s'agit de redonner à la rivière, surtout à l'aval de Lignièrès, certaines de ses caractéristiques morphologiques d'origine, avant les travaux des années 70 : re-méandrage des sections court-circuitées, berges avec plats, reconnexion de bras morts par l'aval...

- Améliorer l'état de conservation des forêts alluviales.

La forêt riveraine de l'Arnon, à base d'aulnes surtout, joue un rôle protecteur des berges et filtre les nutriments excédentaires de l'eau phréatique (azote, notamment). Deux situations sont défavorables : trop dense car non entretenue, la ripisylve occulte trop la lumière pour la végétation aquatique et les vieux arbres provoquent des embâcles ; par endroits, elle se dégrade à cause de l'activité fouisseuse du ragondin, qui conduit à de nombreux déchaussements d'arbres en berge, ou à cause du piétinement des bovins qui réduit sa capacité de régénération.

L'ensemble de ces orientations entre dans le champ de la directive cadre sur l'eau, qui demande aux états de l'Union européenne d'atteindre le bon état écologique et chimique des milieux aquatiques pour 2015, et sont partiellement pris en compte dans les politiques locales.

Rappels des politiques en vigueur ou prévues en faveur de l'eau :

« Les politiques, plans et programmes en cours sur l'Arnon (SDAGE, SAGE Cher Amont, arrêté-cadre « sécheresse », assainissement, PPRi, PDPG...) sont globalement de nature à favoriser le maintien du caractère inondable de la vallée et une amélioration du bon état écologique et chimique de la rivière et ses annexes.

Les actions favorisant le bon fonctionnement hydraulique de la rivière et l'amélioration de ses habitats sont définies mais non appliquées, faute de maîtrise d'ouvrage, pour l'instant. En effet, il n'existe pas encore de programme d'entretien pluriannuel de la rivière. Le programme de travaux, conçu par la Fédération de pêche du Cher pour la section en première catégorie, souffre d'un manque de collectivité maître d'ouvrage à cette échelle pour faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général et être mis en œuvre. Le syndicat SIETAH n'a pas réalisé, pour l'instant, d'étude en vue d'un programme coordonné de travaux d'entretien pour la partie aval.

Plusieurs actions peuvent donc être réalisées dans le cadre du document d'objectifs pour palier l'absence de programme d'entretien ou pour compléter les dispositifs actuels (PDPG, par exemple). Les résultats seront forcément partiels, et peut-être négligeables, mais ils auront une vertu pédagogique et incitative, propre à préparer les esprits à de futurs programmes d'entretien. A ce moment là, les

actions du document d'objectifs s'effaceront en faveur de ces programmes publics, dans la mesure où ils sont compatibles avec le bon état des habitats, comme le stipule la circulaire du Ministère de l'Ecologie, datée du 21 novembre 2007 : « ... les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces justifiant du réseau Natura 2000 au titre du registre des zones protégées annexé au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales ».

De même les actions contractuelles du docob n'ont pas vocation à financer l'application de la réglementation en vigueur. Ainsi, la destruction du ragondin est prévu dans les arrêtés préfectoraux annuels fixant la liste des nuisibles.

Actions proposées :

- Actions éligibles aux contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers :
 - Action 1.1 : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.
 - Action 1.2 : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.
 - Action 1.3 : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières.
 - Action 1.4 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.
 - Action 1.5 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.
- Actions non éligibles aux contrats Natura 2000 :
 - Action 1.6 : Incitation à la maîtrise d'ouvrage du programme d'entretien de la section en première catégorie de l'Arnon.
 - Action 1.7 : Incitation du SIETAH à la définition d'un programme d'entretien de la partie aval.
 - Action 1.8 : Participation aux commissions et groupes de suivi des programmes publics en faveur de la ressource en eau et de la rivière Arnon.
 - Action 1.9 : récolte des données de suivis et d'indicateurs fournis par l'administration (Diren, Ddass, Onema) et les maîtres d'ouvrages des programmes publics éventuels en faveur de l'eau ; interprétation pour le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau.

- Action 1.10 : Conseils aux propriétaires riverains sur la gestion de la rivière et de ses berges.
- Action 1.11 : Sensibilisation des propriétaires de moulins à une gestion globale et coordonnée des vannages.

2. Objectif 2 : Maintenir ou adapter les pratiques agricoles au profit des prairies mésophiles de fauche

Enjeu concerné :

- Enjeu A : Conservation et amélioration des prairies mésophiles de fauche (6510).

La conservation des prairies mésophiles de fauche à Fromental passe par le soutien de l'élevage semi-extensif, avec notamment le maintien de la fauche en premier cycle, la non généralisation de l'enrubannage (à réserver aux printemps humides), l'apport modéré d'intrants et l'absence ou la limitation du pâturage hivernal.

Résultats visés : prairies mésophiles fauchées en premier cycle avec peu d'intrants, composition floristique proche des modèles phytosociologiques (associations de l'alliance *Brachypodio-Centaureion nemoralis*).

Niveau de priorité : 2

Actions proposées :

- Mesure agro-environnementale territorialisée
 - Action 2.1 : Maintien des prairies fauchées en foin au premier cycle, mesure de base.
- Actions non éligibles aux contrats Natura 2000 :
 - Action 2.2 : Conseils aux éleveurs sur les pratiques agricoles adaptées au site Natura 2000.
 - Action 2.3 : Suivi de l'état de conservation des prairies mésophiles de fauche et évaluation des incidences des pratiques d'élevage.

3. Objectif 3 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des forêts alluviales

Enjeux concernés :

- Enjeu B : Conservation de la forêt alluviale d'aulne et de frêne (91EO*), des lisières humides à grandes herbes (6430) associées.
- Enjeu F : Conservation des forêts alluviales de chêne pédonculé et de frêne (91FO).

Les forêts alluviales sont dans une situation incertaine en raison de leur faible rapport économique qui n'incite pas aux investissements et qui peut décider le propriétaire à planter en peupliers. Le morcellement en petites propriétés va dans le même sens. Les plans simples de gestion (PSG) ne sont pas obligatoires pour nombre de petites propriétés qui sont inférieures à 25 ha d'un seul tenant, ce qui

ne facilite pas la maîtrise de leur évolution. Aussi, nombre de parcelles boisées sont-elles laissées sans intervention, ce qui est favorable à la maturité et la Naturalité des forêts alluviales. En cas de recherche légitime de rapport économique, il s'agit d'inciter les propriétaires à gérer les boisements alluviaux dans le respect de leur intégrité spatiale et écologique.

Résultats visés : structures horizontale et verticale variées avec plusieurs classes d'âge, plusieurs strates et plusieurs essences (au moins 2 : *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*), absence ou rareté des peupliers.

Niveau de priorité : 1 pour l'aulnaie-frênaie (habitat prioritaire) et 3 pour la chênaie-pédonculée, très réduite et peu typique.

Actions proposées :

- Actions éligibles aux contrats Natura 2000 :
 - Action 3.1 : Chantier d'entretien et de restauration de forêt alluviale, si les parcelles sont déclarées en bois (sinon cf. actions 1.1 et 1.2).
- Actions non éligibles aux contrats Natura 2000 :
 - Action 3.2 : Conseils aux propriétaires forestiers pour la gestion des forêts alluviales.
 - Action 3.3 : Suivi de l'état de conservation de la forêt alluviale.

4. Objectif 4 : Maintenir et/ou restaurer les conditions favorables à l'expression des végétations aquatiques

Enjeu concerné :

- Enjeu C : Conservation et amélioration des végétations aquatiques (3260) de la rivière Arnon et des habitats de la Loutre, du Chabot, de la Lamproie de Planer et de la Bouvière

Les végétations aquatiques à renoncules flottantes du lit mineur de l'Arnon dépendent de plusieurs facteurs : qualité de l'eau, nature du substrat, vitesse du courant, conditions d'éclairement. Les qualités physico-chimiques de l'Arnon sont globalement favorables à cet habitat mais la densification des boisements rivulaires (ou ripisylves) qui bordent la rivière, surtout dans la section amont en première catégorie, filtre la lumière et limite ainsi les herbiers. Il s'agit d'éclaircir les boisements linéaires d'aulnes et de frênes afin d'obtenir un semi-éclairage. Après ce rattrapage d'entretien, il faudra gérer la ripisylve comme un peuplement boisé en respectant la diversité des essences et des classes d'âge.

Comme pour l'objectif n° 1, cet objectif est pris en compte par les politiques publiques (SDAGE, SAGE...) mais des actions peuvent être prévues dans le cadre du document d'objectifs pour palier l'absence provisoire de programme de travaux d'entretien de rivière.

Résultats visés : des ripisylves au recouvrement arboré voisin de 50%, avec une diversité des essences et des classes d'âge.

Niveau de priorité : 2Actions proposées :

- Actions éligibles aux contrats Natura 2000 :
 - Gestion de la ripisylve : cf. actions 1.1 et 1.2.
- Actions non éligibles aux contrats Natura 2000 :
 - Conseils aux propriétaires riverains pour la gestion des berges de l'Arnon : cf. action 1.10.
 - Action 4.1 : Suivi de l'état de conservation des végétations aquatiques.

5. Objectif 5 : Respecter les lieux de reproduction du Chabot et de la Lamproie de PlanerEnjeu concerné :

- Enjeu C : Conservation et amélioration des végétations aquatiques (3260) de la rivière Arnon et des habitats de la Loire, du Chabot, de la Lamproie de Planer et de la Bouvière

Certaines frayères sont piétinées ou colmatées par des fines soulevées par le déplacement du bétail dans le lit mineur. Il s'agit de les restaurer et d'empêcher à l'avenir les animaux de divaguer dans l'Arnon, en priorité dans le secteur amont en première catégorie, par la mise en place de clôtures aux points d'abreuvement.

Comme pour l'objectif n° 1, cet objectif est pris en compte par les politiques publiques (SDAGE, SAGE...) mais des actions peuvent être prévues dans le cadre du document d'objectifs pour palier l'absence provisoire de programme de travaux.

Résultats visés : les frayères piétinées sont restaurées et les animaux ne divaguent plus dans le lit mineur.

Niveau de priorité : 2Actions proposées :

- Actions éligibles aux contrats Natura 2000 :
 - Action 5.1 : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès du bétail à la rivière.
 - Action 5.2 : Restauration de frayères dégradées par le piétinement.
- Actions non éligibles aux contrats Natura 2000 :
 - Sensibilisation des éleveurs aux bonnes pratiques agricoles dans le site Natura 2000 : cf. action 2.2.
 - Action 5.3 : Suivi de l'état de conservation des frayères à Chabot et Lamproie de Planer.

Objectif 6 : Maintenir ou améliorer l'état des maresEnjeu concerné :

- Enjeu D : Conservation des mares (3140)

Le maintien des mares n'est plus assuré car leur vocation d'abreuvoir est concurrencée par l'apport d'eau potable en tonnes à eau. De fait, elles ne sont plus entretenues et, de plus, sont en libre accès au bétail, qui trouble l'eau et piétine la végétation dont les herbiers à characées.

Il s'agit de limiter la divagation du bétail au moyen de clôtures et de restaurer les mares embroussaillées faute d'entretien, parmi celles qui présentent des végétations de characées ou une potentialité pour ces végétations.

Résultats visés : mares à characées équipées de clôtures, végétation de characées bien développées.

Niveau de priorité : 2

Actions proposées :

- Mesure agro-environnementale territorialisée :
 - Action 6.1 : Gestion des mares et des points d'eau
- Actions non éligibles aux contrats Natura 2000 :
 - Conseils aux éleveurs sur les pratiques agricoles adaptées au site Natura 2000 : : cf. action 2.2.
 - Action 6.2 : Suivi de la végétation des mares à characées.

7. Objectif 7 : Maintenir la qualité du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-sourisEnjeu concerné :

- Enjeu E : Conservation et amélioration du territoire de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire (Petit Rhinolophe 1303, Grand Rhinolophe 1304, Grand Murin 1324, Basbastelle 1308)

Le maintien des éléments fixes du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris nécessite, en premier lieu, le soutien du pâturage semi-extensif des prairies. Leur amélioration est possible par quelques adaptations des pratiques comme la fauche tardive qui augmente la durée de la ressource en insectes, le broyage plus tardif des refus pour la même raison, la mise en défens de biotopes particuliers du corridor (zones humides, lisières à hautes herbes...) qui peuvent constituer des refuges d'insectes et, enfin, le maintien et l'entretien du maillage bocager, en favorisant les haies hautes et les arbres complantés.

Résultats visés : maintien ou augmentation de la fréquentation de la vallée par les chauves-souris.

Niveau de priorité : 2

Actions proposées :

- Mesures agro-environnementales territorialisées :
 - Action 7.1 : Maintien des prairies fauchées en foin au premier cycle, mesure renforcée.
 - Action 7.2 : Gestion semi-extensive des prairies pâturées, mesure de base.
 - Action 7.3 : Gestion des vieux arbres têtards.
- Action non éligible aux contrats Natura 2000 :
 - Conseils aux éleveurs sur les pratiques agricoles adaptées au site Natura 2000 : cf. action 2.2.
 - Action 7.4 : Suivi de fréquentation de la vallée par les chauves-souris (espèces et indices d'abondance).

8. Objectif 8 : Maintenir et améliorer l'état de conservation des lisières humides à hautes herbes (6430)

Les lisières humides à hautes herbes (mégaphorbiaie) incluses dans les parcelles pâturées ont besoin d'être mises en défens pour conserver leur originalité floristique tout en étant gérées pour éviter leur boisement naturel.

Résultats visés : des lisières humides à hautes herbes non embroussaillées et à composition floristique proche des mégaphorbiaies de référence.

Niveau de priorité : 3

Actions proposées :

- Mesure agro-environnementale territorialisée :
 - Action 8.1 : Gestion semi-extensive des prairies pâturées, mesure renforcée, pour la mise en défens de biotopes particuliers.
- Actions non éligibles aux contrats Natura 2000 :
 - Action 8.2 : Suivi de l'état de conservation des lisières humides à hautes herbes.

9. Objectif 9 : Améliorer les connaissances

Le diagnostic écologique a fait apparaître une connaissance insuffisante sur la Loutre et les poissons d'intérêt communautaires dans le site. Pour ces derniers, une étude est programmée dans les années qui viennent à l'échelle départementale par l'ONEMA, le suivi prévu en 5.3 est donc suffisant dans le cadre de ce document d'objectifs.

- Actions non éligibles aux contrats Natura 2000 :

- Action 9.1 : Suivi de la population de la Loutre dans la vallée de l'Arnon.

10. Objectif 10 : Informer les habitants des communes du site sur son intérêt patrimonial et sur le dispositif Natura 2000

Il s'agit de délivrer une information, faire prendre conscience de la richesse et de la fragilité du patrimoine naturel subsistant dans le site Natura 2000, en ciblant la population locale, et en priorité les propriétaires privés et les ayants-droits des parcelles concernées par le périmètre du site fin d'obtenir leur bonne volonté et si possible leur coopération active.

Résultats visés : Bonne notoriété du site, de son patrimoine et des actions de gestion du docob au sein de la population locale.

Niveau de priorité : 1.

Actions relevant des missions de la structure animatrice :

- Action 10.1 : Edition d'une plaquette générale sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée de l'Arnon.
- Action 10.2 : Bulletin d'information du site.
- Action 10.3 : Articles de presse.
- Action 10.4 : Animation de réunions publiques d'information des habitants.

III. Récapitulatif et classement des actions

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des objectifs et actions de gestion décrites dans les pages précédentes.

OBJECTIFS	ACTIONS	Financement Natura 2000	Autres programmes publics
1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon	1.1 : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311P	SDAGE, SAGE, PDPG, programmes d'assainissement, futur programme d'entretien...
	1.2 : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311R ou F22706	
	1.3 : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	A32317P	
	1.4 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	A32316P	
	1.5 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	A32315P	
	1.6 : Incitation à la maîtrise d'ouvrage du programme d'entretien de la section en première catégorie de l'Arnon		
	1.7 : Incitation du SIETAH à la définition d'un programme d'entretien de la partie aval		
	1.8 : Participation aux commissions et groupes de suivi des programmes publics en faveur de l'eau	mesure 323A du PDRH	
	1.9 : Récolte des données de suivis et d'indicateurs sur l'eau		
	1.10 : Conseils aux propriétaires riverains sur la gestion de la rivière et de ses berges		
	1.11 : Sensibilisation des propriétaires de moulins à une gestion globale et coordonnée des vannages		
2 : Maintenir ou adapter les pratiques agricoles au profit des prairies de fauche mésophiles de plaine	2.1 : Maintien des prairies fauchées en foin au premier cycle, mesure de base	MAET CE_BARN_HE1	
	2.2 : Conseils aux éleveurs sur les pratiques agricoles adaptées au site Natura 2000		
	2.3 : Suivi de l'état de conservation des prairies mésophiles de fauche		
3 : Maintenir ou améliorer l'état des forêts alluviales	3.1 : Chantier d'entretien et de restauration de forêt alluviale si parcelle déclarée en bois, sinon cf. 1.1 et 1.2	F22706	
	3.2 : Conseils aux propriétaires forestiers sur la gestion des forêts alluviales		
	3.3 : Suivi de l'état de conservation de la forêt alluviale		

4 : Favoriser le semi-éclaircissement de la rivière au profit des végétations aquatiques	Gestion de la ripisylve : cf. 1.1 et 1.2	A32311P - R	SDAGE, SAGE, PDPG, futur programme d'entretien...
	Conseils aux propriétaires riverains : cf. 1.10		
	4.1 : Suivi de l'état de conservation des végétations aquatiques		
5 : Respecter les lieux de reproduction du Chabot et de la Lamproie de Planer	5.1 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès du bétail à la rivière	A32324P	SDAGE, SAGE, PDPG, futur programme d'entretien...
	5.2 : Restauration de frayères dégradées par le piétinement	A32319P	
	Conseils aux éleveurs : cf. 2.2		
	5.3 : Suivi de l'état de conservation des frayères à Chabot et Lamproie de Planer		
6 : Maintenir ou améliorer l'état des mares	6.1 : Gestion des mares et points d'eau	MAET CE_BARN_PE1	
	Conseils aux éleveurs : cf. 2.2		
	6.2 : Suivi de la végétation des mares à characées		
7 : Maintenir la qualité du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris	7.1 : Maintien des prairies fauchées en foin au premier cycle, mesure renforcée	MAET CE_BARN_HE2	
	7.2 : Gestion semi-extensive des prairies pâturées, mesure de base	MAET CE_BARN_HE3	
	7.3 : Gestion des vieux arbres têtards	MAET CE_BARN_AR1	
	Conseils aux éleveurs : cf. 2.2		
	7.4 : Suivi de la fréquentation de la vallée par les chauves-souris		
8 : Maintenir et restaurer les lisières humides à hautes herbes	8.1 : Gestion semi-extensive des prairies pâturées, mesure renforcée (mise en défens)	MAET CE_BARN_HE4	
	8.2 : Suivi de l'état de conservation des lisières humides à hautes herbes		
9 : Améliorer les connaissances	9.1 : Suivi de la population de la Loutre dans la vallée de l'Arnon		SDAGE, SAGE
10 : Informer les habitants des communes du site sur son intérêt patrimonial et sur le dispositif Natura 2000	10.1 : Edition d'une plaquette générale sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée de l'Arnon	mesure 323A du PDRH	
	10.2 : Bulletin d'information du site		
	10.3 : Articles de presse		
	10.4 : Animation de réunions publiques d'information des habitants		

Tableau 12 : Objectifs et actions du document d'objectifs du SIC de la Basse Vallée de l'Arnon

1. Les actions éligibles aux contrats Natura 2000

Mesures non agricoles non forestières :

- Action 1.1 : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (n° A32311P).
- Action 1.2 : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (n° A32311R).
- Action 1.3 : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières (n° A32317P).
- Action 1.4 : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive (n° A32316P).
- Action 1.5 : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques (n° A32315P).
- Action 5.1 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès (n° A32324P).
- Action 5.2 : Restauration de frayères dégradées par le piétinement (n° A32319P).

Mesures forestières (si parcelle classée en bois) :

- Action 3.1 : Chantier d'entretien et de restauration de forêt alluviale (n° F22706).

Mesures agricoles :

- Action 2.1 : «Maintenance des prairies fauchées en foin au premier cycle, mesure de base » (MAET CE_BARN_HE1).
- Action 6.1 : «Gestion des mares et points d'eau» (MAET CE_BARN_PE1).
- Action 7.1 : «Maintenance des prairies fauchées en foin au premier cycle, mesure renforcée » (MAET CE_BARN_HE2).
- Action 7.2 : «Gestion semi-extensive des prairies pâturées, mesure de base» (MAET CE_BARN_HE3).
- Action 7.3 : «Gestion des vieux arbres têtards » (MAET CE_BARN_AR1).
- Action 8.1 : «Gestion semi-extensive des prairies pâturées, mesure renforcée» (MAET CE_BARN_HE4).

2. Les actions non éligibles aux contrats Natura 2000

Ces actions concourent à la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 en améliorant les connaissances, en évaluant l'état de conservation et l'efficacité des actions de gestion, en informant des publics ciblés et en assurant la gestion administrative.

Leur financement n'est pas prévu dans le cadre des contrats Natura 2000. Il est à rechercher auprès de l'Etat (financement PDRH ou non), des collectivités locales et des établissements publics, selon leur champ de compétences et l'éligibilité des actions à leur programme d'intervention.

Une structure animatrice technique, choisie par le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs (collectivité candidate ou service de l'Etat par défaut), se verra confier un certain nombre de ces missions.

Exemples de missions qui pourront être demandées à la structure animatrice du site de la Basse Vallée de l'Arnon :

Information, communication :

- Action 1.6 : Incitation à la maîtrise d'ouvrage du programme d'entretien de la section en première catégorie de l'Arnon.
- Action 1.7 : Incitation du SIETAH à la définition d'un programme d'entretien de la partie aval.
- Action 1.10 : Conseils aux propriétaires riverains sur la gestion de la rivière et de ses berges.
- Action 1.11 : Sensibilisation des propriétaires de moulins à une gestion globale et coordonnée des vannages.
- Action 2.2 : Conseils aux éleveurs sur les pratiques agricoles adaptées au site Natura 2000.
- Action 3.2 : Conseils aux propriétaires forestiers sur la gestion des forêts alluviales.
- Action 10.1 : Edition d'une plaquette générale sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée de l'Arnon.
- Action 10.2 : Bulletin d'information du site Natura 2000 Basse Vallée de l'Arnon.
- Action 10.3: Articles de presse.
- Action 10.4 : Animation de réunions publiques d'information des habitants

Suivis scientifiques et techniques :

Le décret du 26 juillet 2006 indique que le document d'objectifs comprend « les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation ».

Deux types de suivis sont à prendre en compte :

- Suivi de l'état de conservation général des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site en vue de l'évaluation de leur état de conservation.
- Suivi de l'efficacité des mesures de gestion (ce type de suivi est distinct des contrôles administratifs prévus dans les cahiers des charges des contrats).

Programme de suivi proposé pour le site Basse Vallée de l'Arnon :

- Action 1.9 : récolte des données de suivis et d'indicateurs fournis par l'administration (DIREN, DDASS, ONEMA) et les maîtres d'ouvrages des programmes publics éventuels en faveur de l'eau ; interprétation pour le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau.
- Action 2.3 : Suivi de l'état de conservation des prairies à Fromental et évaluation des incidences des pratiques d'élevage.
- Action 3.3 : Suivi de l'état de conservation de la forêt alluviale.
- Action 4.1 : Suivi de l'état de conservation des végétations aquatiques.
- Action 5.3 : Suivi de l'état de conservation des frayères à Chabot et Lamproie de Planer.
- Action 6.2 : Suivi de la végétation des mares à characées.
- Action 7.4 : Suivi du niveau de fréquentation de la vallée par les chauves-souris.
- Action 8.2 : Suivi de l'état de conservation des lisières humides à hautes herbes.

Etudes proposées pour le site Basse Vallée de l'Arnon :

- Action 9.1 : Suivi de la population de la Loutre dans la vallée de l'Arnon.

Gestion administrative :

- Action 1.8 : Participation aux commissions et groupes de suivi des programmes publics en faveur de l'eau.
- Action 11.1 : Organisation et animation des réunions du comité de pilotage.
- Action 11.2 : Recensement, assistance et suivi des bénéficiaires des contrats ou chartes.
- Action 11.3 : Suivi de la mise en œuvre du docob.
- Action 11.4 : Compte-rendu d'activités triennal.

IV. Cahiers des charges des actions contractuelles

1. Actions éligibles aux contrats Natura 2000 (Cf. fiches pages suivantes)

Recommandation commune à toutes les zones contractualisées :

Donner libre accès aux spécialistes mandatés par la structure animatrice ou l'administration aux fins d'inventaires et de suivis prévus dans le DOCOB, sur l'ensemble des parcelles du signataire situées à l'intérieur du site Natura 2000. Le contractant sera prévenu des dates des visites dans un délai d'au moins 10 jours et sera informé des résultats.

ACTION 1.1

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : A32311P		
Objectifs concernés : 1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon 3 : Maintenir ou améliorer l'état des forêts alluviales 4 : Maintenir et/ou restaurer les conditions favorables à l'expression des végétations aquatiques		
Justification de l'action Une ripisylve non entretenue est source d'embâcles qui, en surnombre, peuvent entraver cette libre circulation. Des arbres déchaussés par les ragondins menacent de tomber. Par ailleurs, trop dense, elle occulte la lumière pour un développement optimal de la végétation aquatique. Il s'agit d'éclaircir les boisements linéaires trop denses afin d'obtenir un semi-éclaircissement. L'éclaircie ne dépassera pas 50% du couvert arboré car une trop forte éclaircie est néfaste à la végétation aquatique. Des plantations seront prévues pour combler les lacunes dans la ripisylve.		
Habitats et espèces 91E0* - Forêts alluviales d'aulnes et de frênes de l' <i>Alnenion glutinoso-incanae</i> . 91F0 - Forêts alluviales de chênes pédonculés et de frênes de l' <i>Ulmenion minoris</i> (rare). 3260 - Végétation de rivière à Renoncule flottante 6430 - Lisières humides à grandes herbes Habitats des poissons (1163, 1096, 1134) et de la Loutre (1355).	Engagements non rémunérés - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars pour ne pas perturber la faune.	
Localisation des sites visés Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.		
Surface Forêts alluviales d'aulnes et de frênes : 118 ha Autres habitats : 10,50 ha TOTAL : 128,50 ha	Engagements rémunérés - Eclaircie par bûcheronnage avec un objectif de prélèvement maximum de 50% des tiges. - Débroussaillage, fauche ou gyrobroyage complémentaire et nettoyage du sol. - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles accumulés en	

<p>Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée.</p>	<p>pied de berge. - Transfert des produits de coupe et d'enlèvement d'embâcles vers un lieu de stockage et de traitement de la biomasse (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat). - Plantation des berges nues si besoin avec de l'aulne glutineux et/ou du frêne élevé. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>				
<p>Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). ONEMA, Fédération de pêche. Entreprises de travaux forestiers, associations de réinsertion...</p>	<p>Précautions et recommandations - Veiller à préserver à chaque intervention une diversité des essences (aulne, frêne, tremble). - Conserver si possible les arbres à cavités pour la faune (oiseaux cavernicoles, chauves-souris..).</p>				
<p>Coûts prévisionnels indicatifs Coupe d'éclaircie : 20 € / m3. Débroussaillage complémentaire : 1000 € / ha travaillé ou 0,50 €/ml si largeur inférieure à 5 m. Fourniture des plants et des protections individuelles, et plantation : 6 € / plant. Enlèvement des embâcles : - manuel : 40 € / m3 - avec engins : 25 € / m3</p>	<p>Points de contrôle - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, notamment un couvert arboré de l'ordre de 50%. - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente. - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés...) - Respect des surfaces contractualisées.</p>				
<p>Financement Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT</p>	<p>Indicateurs de suivi d'efficacité - Couvert arboré voisin de 50%. - Résultats du suivi scientifique (3.3 pour la ripisylve et 4.3 pour la végétation aquatique).</p>				
<p>Programmation indicative Une seule fois pendant la durée du contrat avec possibilité d'étaler les interventions sur les 5 ans (marquage, éclaircie, retrait embâcle). Cette action sera suivie par l'action A32311R dans les contrats ultérieurs. Exemple pour un contrat initial :</p>	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	A32311P marquage	coupe	retrait embâcle		

ACTION 1.2

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : A32311R		
<p align="center">Objectifs concernés :</p> <p>1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon 3 : Maintenir ou améliorer l'état des forêts alluviales 4 : Maintenir et/ou restaurer les conditions favorables à l'expression des végétations aquatiques</p>		
<p align="center">Justification de l'action</p> <p>Après la restauration de la ripisylve (voir action 1.1), soit par éclaircie soit par plantations, il s'agit d'entretenir celle-ci en visant le maintien d'un couvert arboré d'environ 50%, et en respectant la diversité des essences.</p>		
<p align="center">Habitats et espèces</p> <p>91E0* - Forêts alluviales d'aulnes et de frênes de l'<i>Alnenion glutinoso-incanae</i>. 91F0 - Forêts alluviales de chênes pédonculés et de frênes de l'<i>Ulmenion minoris</i> (rare). 3260 - Végétation de rivière à Renoncule flottante 6430 - Lisières humides à grandes herbes Habitats des poissons (1163, 1096, 1134) et de la Loutre (1355).</p>	<p align="center">Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars pour ne pas perturber la faune. 	
<p align="center">Localisation des sites visés</p> <p>Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.</p>		
<p align="center">Surface</p> <p>Forêts alluviales d'aulnes et de frênes : 118 ha Autres habitats : 10,50 ha TOTAL : 128,50 ha</p>	<p align="center">Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres, dégagements afin de conserver un semi-éclairage sur la rivière. - Débroussaillage ou gyrobroyage complémentaire et nettoyage du sol. 	
<p align="center">Engagements spécifiques</p> <p>Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des nouveaux embâcles. - Transfert des produits de coupe et d'enlèvement d'embâcles vers un lieu de stockage et de traitement de la biomasse (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat). - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	

<p>Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). ONEMA, Fédération de pêche. Entreprises de travaux forestiers, associations de réinsertion...</p>	<p>Précautions et recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à préserver à chaque intervention une diversité des essences (aulne, frêne, tremble). - Conserver si possible les arbres à cavités pour la faune (oiseaux cavernicoles, chauves-souris...). 				
<p>Coûts prévisionnels indicatifs</p> <p>Taille d'entretien des arbres et des plantations, débroussaillage : 500 € / ha travaillé.</p> <p>Enlèvement des nouveaux embâcles : 40 € / m3</p> <p>Transport des produits et frais de mise en décharge : 5 € / m3.</p>	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, notamment un couvert arboré de l'ordre de 50%. - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés...) - Respect des surfaces contractualisées. 				
<p>Financement</p> <p>Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT</p>	<p>Indicateurs de suivi d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvert arboré voisin de 50%. - Résultats du suivi scientifique (3.3 pour la ripisylve et 4.3 pour la végétation aquatique). 				
<p>Programmation indicative</p> <p>Une seule fois pendant la durée du contrat avec possibilité d'étaler les interventions sur les 5 ans (marquage, taille, retrait embâcle). Exemple pour un second contrat (après A32311P) :</p>	<p>N</p>	<p>N+1</p>	<p>N+2</p>	<p>N+3</p>	<p>N+4</p>
	<p>A32311R marquage</p>	<p>taille</p>	<p>embâcles</p>		

ACTION 1.3

Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières		Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : A32317P		
Objectif concerné : 1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon		
Justification de l'action Plusieurs ouvrages de l'Arnon posent des problèmes pour la circulation des poissons et de la charge solide (sédiments). En période de baisse du niveau d'eau, le partage du débit entre la rivière et le bief n'est pas toujours au bénéfice de l'Arnon, sauf pour les débits concernés par les arrêtés préfectoraux « Sécheresse ». Un diagnostic précis des débits est nécessaire pour déterminer les mesures techniques à prendre et régler le calendrier optimal d'ouverture et de fermeture des vannes. Selon les travaux, une demande d'autorisation peut-être nécessaire au titre de la loi sur l'eau.		
Habitats et espèces Habitats des poissons (1163, 1096, 1134) et de la Loutre (1355).	Engagements non rémunérés - Manœuvre régulière des vannes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dossier d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau	
Localisation des sites visés à identifier après diagnostic des besoins	Engagements rémunérés - Ouverture des ouvrages par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage. - Effacement des ouvrages si nécessaire. - Installation de passes à poissons. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Surface des habitats visés à voir selon diagnostic des besoins		
Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée.	Précautions et recommandations Une coordination de l'ouverture et de la fermeture des vannes entre les propriétaires d'ouvrages est recommandée pour un meilleur résultat.	

<p>Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). ONEMA, Fédération de pêche.</p>	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements spécifiques du contrat et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés...) 				
<p>Coûts prévisionnels indicatifs Equipements et travaux : sur devis.</p>	<p>Indicateurs de suivi d'efficacité Résultats des suivis scientifiques (1.9).</p> <p>Programmation indicative Une seule fois pendant la durée du contrat avec possibilité d'étaler les interventions sur les 5 ans (expertise, effacement ou passe à poissons). Exemple :</p>				
<p>Financement Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT</p>	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	A32317P expertise		effacement		

ACTION 1.4

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : A32316P		
Objectif concerné : 1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon		
Justification de l'action		
Il s'agit de restaurer la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau, surtout dans la partie aval de l'Arnon qui a subi des aménagements dans les années 70. Les actions peuvent être le démantèlement d'enrochements ou d'endiguements localisés ou le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale. Un diagnostic précis est nécessaire pour déterminer les mesures techniques optimales à prendre. Selon les travaux, une demande d'autorisation peut-être nécessaire au titre de la loi sur l'eau.		
Habitats et espèces 3260 - Végétation de rivière à Renoncule flottante Habitats des poissons (1163, 1096, 1134) et de la Loutre (1355).	Engagements non rémunérés - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dossier d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau	
Localisation des sites visés à identifier après diagnostic des besoins	Engagements rémunérés - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements localisés - Enlèvement d'embâcles gênants - Déversement de graviers ou pose de blocs dans le lit mineur - Etudes et frais d'expert.	
Surface des habitats visés à voir selon diagnostic des besoins	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée.	Précautions et recommandations Ces travaux ne peuvent se faire sans prendre l'attache de l'ONEMA et de la Fédération de Pêche.	
Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). ONEMA, Fédération de pêche.	Points de contrôle - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés...)	

Coûts prévisionnels indicatifs Démantèlement d'enrochements ou d'endigues localisés : sur devis. Enlèvement d'embâcles gênants : - manuel : 40 €/ m3 - avec engins : 25 €/ m3 Déversement de graviers ou pose de blocs dans le lit mineur : 10 €/m2	Indicateurs de suivi d'efficacité Résultats des suivis scientifiques (1.9).				
	Programmation indicative Une seule fois pendant la durée du contrat avec possibilité d'étaler les interventions sur les 5 ans et de compléter avec l'action A32311P pour la protection des berges. Exemple :				
Financement Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	A32316P expertise	enlèvement enrochement	pose graviers	A32311P plantation	

ACTION 1.5

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : A32315P		
Objectif concerné : 1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon		
Justification de l'action		
Cette action concerne les bras morts, méandres rescindés et bras secondaires de l'Arnon qui sont envasés et envahis de végétations (roseaux, saules). Il s'agit de les ré-ouvrir et, si besoin, de les reconnecter à l'Arnon par enlèvement des zones atterries à la confluence. Le cas échéant, des aménagements hydrauliques légers sont possibles. Un diagnostic précis est nécessaire pour déterminer les mesures techniques optimales à prendre. Selon les travaux, une demande d'autorisation peut être nécessaire au titre de la loi sur l'eau.		
Habitats et espèces Habitats de la Bouvière (1134) et de la Loutre (1355).	Engagements non rémunérés - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dossier d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau	
Localisation des sites visés à identifier après diagnostic des besoins	Engagements rémunérés - Travaux de restauration hydraulique (reconnexion...) - Désenvasement, curages raisonnés - Enlèvement raisonné des embâcles - Faucardage de la végétation aquatique - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Evacuation en décharge des produits de curage et des produits de coupe	
Surface des habitats visés à voir selon diagnostic des besoins	- Etudes et frais d'expert indispensables en préalable. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée.		
Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). ONEMA, Fédération de pêche.	Précautions et recommandations Contacter au préalable l'ONEMA et de la Fédération de Pêche.	

<p>Coûts prévisionnels indicatifs Travaux de restauration hydraulique : reconnexion par l'aval, désenvase-ment raisonné, faucardage de la végétation, arrachage de saules : 5 € / m² (mais un devis est préférable).</p> <p>Enlèvement raisonné des embâcles - manuel : 40 € / m³ - avec engins : 25 € / m³</p> <p>Evacuation des produits de curage dans les champs voisins : 5 / m³.</p>	<p style="text-align: center;">Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés...) 				
<p style="text-align: center;">Financement</p> Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT	<p style="text-align: center;">Indicateurs de suivi d'efficacité</p> Résultats des suivis scientifiques (1.9).				
<p style="text-align: center;">Programmation indicative</p> Une seule fois pendant la durée du contrat avec possibilité d'étaler les interventions sur les 5 ans. Exemple :	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	A32315P expertise	faucardage	curage	reconnexion	

ACTION 2.1

Maintien des prairies fauchées en foin au premier cycle, mesure de base		Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : MAET CE_BARN_HE1 (E.U. : Socle 01+ herbe01+ herbe 02 + herbe 11)		
Objectif concerné : 2 : Maintenir ou adapter les pratiques agricoles au profit des prairies de fauche mésophiles de plaine		
Justification de l'action		
<p>La conservation des prairies mésophiles de fauche à Fromental passe par le soutien de l'élevage semi-extensif, avec notamment le maintien de la fauche en premier cycle, la non généralisation de l'enrubannage (à réserver aux printemps humides), l'apport modéré d'intrants et l'absence ou la limitation du pâturage hivernal.</p> <p>Compte tenu de la fourniture en azote des sols concernés, estimée à 60 U N/ha minimum au premier cycle, la fertilisation azotée totale (organique hors déjections des animaux au pâturage et minérale) est limitée à 30 U N/ha maximum, fertilisation suffisante pour la conduite en foin.</p> <p>Cette mesure de base est proposée pour les parcelles naturellement précoces (situations mésophiles), où un retard de fauche ne semble pas indispensable.</p>		
Habitats et espèces 6510 - Prairies mésophiles de fauche	Engagements rémunérés	
Localisation des sites visés Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement. - Ne pas labourer les prairies permanentes ou temporaires engagées, ne pas effectuer de régénération superficielle du sol. - Limitation de la fertilisation azotée totale à 30 unités/ha/an. - Limitation de la fertilisation en P à 90 unités/ha/an (hors apports par pâturage), dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Limitation de la fertilisation en K à 160 unités/ha/an (hors apports par pâturage), dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Amendement calcaire possible (maximum d'une tonne d'équivalent CaO/ ha pour les 5 ans). - Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. 	
Surface des habitats visés environ 477 ha		
Engagements spécifiques Le cahier d'enregistrement des pratiques, à présenter lors des contrôles, doit contenir pour chaque parcelle les informations concernant, à chaque mouvement des lots d'animaux au pâturage, les dates d'entrées et de sorties ainsi que la nature des lots, et pour chaque intervention mécanique la date et la nature des travaux.		

<p>Précautions et recommandations Il est recommandé de prendre les mesures nécessaires pour éviter dans la mesure du possible les dégâts de piétinement sur ces parcelles, en particulier en cas de printemps pluvieux (retarder la sortie des animaux, diriger les lots sur d'autres parcelles...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de pâturage et fauche entre le 1er décembre et le 28 février. - La technique traditionnelle du déprimage est autorisée du 1er mars au 20 avril. - Fauche en foin obligatoire avec une récolte maximum par ensilage ou enrubannage du premier cycle sur les 5 ans. - Le pâturage est libre après la récolte des fourrages jusqu'au 30 novembre. - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage. 				
<p>Acteurs concernés Titulaires d'un droit réel sur les parcelles (exploitant agricole). Chambre d'Agriculture.</p>	<p>Points de contrôle Vérification de l'existence du diagnostic Analyse du cahier de fertilisation Vérification du cahier d'enregistrement de fauche et de pâturage Contrôle visuel</p>				
<p>Montant de l'aide 244 € /ha/an</p>	<p>Indicateurs de suivi d'efficacité Résultats des suivis scientifiques (2.3).</p> <p>Programmation indicative Pratique à appliquer tous les ans pendant la durée du contrat.</p>				
<p>Financement Mesures contractuelles du PDRH : 55% FEADER et 45% MAP</p>	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	X	X	X	X	X

Voir en annexe le cahier des charges complet établi par la Chambre d'Agriculture du Cher

ACTION 3.1

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et de la végétation des berges		Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : F227 06 (selon l'arrêté régional en vigueur)		
Objectif concerné : 3 : Maintenir ou améliorer l'état des forêts alluviales		
Justification de l'action		
La plupart des parcelles boisées sont laissées sans intervention, ce qui est favorable à la maturité et la naturalité des forêts alluviales. Mais en cas de recherche légitime de rapport économique, il s'agit d'inciter les propriétaires à gérer les boisements alluviaux dans le respect de leur intégrité spatiale et écologique, c'est à dire ne pas planter de peupliers, favoriser les essences en place, diversifier les classes d'âge...		
Habitats et espèces 91E0* - Forêts alluviales d'aulnes et de frênes de l' <i>Almenion glutinoso-incanae</i> . 91F0 - Forêts alluviales de chênes pédonculés et de frênes de l' <i>Ulmenion minoris</i> (rare). 6430 - Lisières humides à hautes herbes	Engagements non rémunérés - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars pour ne pas perturber la faune.	
Localisation des sites visés Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.		
Surface surface des parcelles classées en bois (sans doute marginal)	Engagements rémunérés - Structuration du peuplement par dépressage et éclaircie des meilleurs brins aux stades fourré et perchis. - Régénération naturelle en dégageant les taches de semis. - Si besoin, plantation de frênes élevés et d'aulnes glutineux de souches locales, comprenant les travaux de dégagements et les équipements de protection individuelles contre les rongeurs et les cervidés. - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique, le cas échéant, (comblement de drains, par exemple), sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau. - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...).		

<p>Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, experts forestiers. Entreprises de travaux forestiers, associations de réinsertion...</p>	<p>Précautions et recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à préserver à chaque intervention une diversité des essences (aulne, frêne, tremble). - Conserver si possible les arbres à cavités pour la faune (oiseaux cavernicoles, chauves-souris...). - Maintien des clairières marécageuses et des lisières humides à hautes herbes pré-existantes. 				
<p>Coûts prévisionnels indicatifs Travaux hydrauliques : un tiers du devis total au maximum. TOTAL plafonné à 6 000 € / ha (hors études et frais d'experts).</p>	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés...) - Respect des surfaces contractualisées. 				
<p>Financement Mesures contractuelles du PDRH : 55% FEADER et 45% MEEDDAT</p>	<p>Indicateurs de suivi d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure verticale avec au moins 2 strates ligneuses - Plusieurs essences, si possible, - Absence ou rareté des peupliers ; - Résultats du suivi scientifique (3.3). 				
<p>Programmation indicative Une seule fois pendant la durée du contrat avec possibilité d'étaler les interventions sur les 5 ans (marquage, dépressage, travaux hydrauliques...). Exemple :</p>	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	F 227 06 marquage	dépressage	travaux hydrauliques		plantations si nécessaire

ACTION 5.1

Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès du bétail à la rivière		Priorité 2
Action contractuelle Natura 2000 : A32324P		
Objectif concerné : 5 : Respecter les lieux de reproduction du Chabot et de la Lamproie de Planer		
Justification de l'action Certaines frayères sont piétinées ou colmatées par des fines soulevées par le déplacement du bétail dans le lit mineur. Il s'agit d'empêcher les animaux de s'abreuver et de divaguer dans le lit mineur de l'Arnon, en priorité dans le secteur amont en première catégorie, par la mise en place de clôtures aux points d'abreuvement.		
Habitats et espèces Habitats des poissons Chabot (1163) et Lamproie de Planer (1096)	Engagements non rémunérés - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Ne pas traiter chimiquement sous les fils électriques	
Localisation des sites visés sites sur la section en première catégorie de l'Arnon, à définir après expertise ONEMA ou Fédération de Pêche	Engagements rémunérés - Fourniture de piquets et de clôture (électrique ou barbelée) - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Surface à définir	Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...). Ces précisions seront laissées à l'appréciation du service instructeur.	
Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (exploitant agricole). ONEMA, Fédération de pêche, AAPPMA locale.		
Coûts prévisionnels - Fourniture de piquets et de clôture + pose pour un point d'abreuvement : 6 € / m.l. - Entretien des équipements : 1 € / m.l. / an	Points de contrôle - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés...)	
Financement Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT	Indicateurs de suivi d'efficacité - Résultats du suivi scientifique (5.3).	

Programmation indicative	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Pose en début de contrat et entretien les années suivantes. Exemple :	A32324P		entretien		entretien

ACTION 5.2

Restauration de frayères dégradées par le piétinement		Priorité 2
Action contractuelle Natura 2000 : A32319P		
Objectif concerné : 5 : Respecter les lieux de reproduction du Chabot et de la Lamproie de Planer		
Justification de l'action		
Certaines frayères ont été piétinées par le déplacement du bétail dans le lit mineur. Après la pose d'équipements visant à empêcher les animaux de s'abreuver et de divaguer dans le lit mineur de l'Arnon (cf. action contractuelle A32324P), il s'agit de restaurer les frayères dégradées ou d'accroître la potentialité de frayère dans les bancs de graviers voisins.		
Habitats et espèces Habitats des poissons Chabot (1163) et Lamproie de Planer (1096)	Engagements non rémunérés	
	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Localisation des sites visés sites sur la section en première catégorie de l'Arnon, à définir après expertise ONEMA ou Fédération de Pêche	Engagements rémunérés	
	- Curage des fines si nécessaire - Restauration de zones de frayères par régilage des bancs sablo-graveleux - Achat et dépôt de matériaux (graviers) complémentaire si nécessaire - Evacuation et mise en décharge des fines curées - Etudes et frais d'expert	
Surface à définir	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (exploitant agricole). ONEMA, Fédération de pêche, AAPPMA locale.	Engagements spécifiques	
	Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...).	
Coûts prévisionnels Décolmatage de zones de frayères par grattage des fines au râteau – pose de blocs pour augmenter le courant : 2 € / m2. Achat et dépôt de graviers au godet sur radiers (si nécessaire) + régilage manuel : 20 € / m2.	Précautions et recommandations	
	Pour l'apport de matériaux, choisir des graviers de même nature granulométrique et minérale que ceux de l'Arnon et respecter l'arrêté du 23 avril 2008, pris en application de l'art. R.432-1 du code de l'environnement, et portant sur la granulométrie des frayères : - lamproie : 1 à 50 mm, - chabot 100 à 1000 mm, (truite 10 à 100 mm).	

Financement Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT	Indicateurs de suivi d'efficacité - Résultats du suivi scientifique (5.4).				
Programmation indicative Une fois pendant la durée du contrat avec la possibilité d'étaler les travaux. Exemple :	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	A32319P curage, régilage	A32319P apport graviers			

ACTION 6.1

Gestion des mares et points d'eau					Priorité 2	
Action contractuelle Natura 2000 : CE_BARN_PE1 (E.U. : Linéa 07)						
Objectif concerné : 6 : Maintenir ou améliorer l'état des mares						
Justification de l'action						
Il s'agit de limiter la divagation du bétail au moyen de clôtures et de restaurer les mares embroussaillées faute d'entretien, parmi celles qui présentent des végétations de characées ou une potentialité pour ces végétations. L'objectif est l'obtention de points d'eau bénéficiant d'un ensoleillement adapté, d'une profondeur d'eau minimale de 50 cm en été et d'une certaine qualité d'eau (non turbide).						
Habitats et espèces 3140 - Mares à Characées		Engagements rémunérés				
Localisation des sites visés Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.		- Faire établir un plan de gestion des mares, incluant un diagnostic de l'état initial. - Mise en oeuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils) - Absence de colmatage plastique - Absence d'utilisation de procédés chimiques contre les nuisibles et la végétation - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, si effectuées en régie (type d'intervention, localisation, date, outils).				
Surface des habitats visés environ 0,3 ha						
Acteurs concernés Titulaires d'un droit réel sur les parcelles (exploitant agricole). Chambre d'Agriculture.		Points de contrôle Vérification de l'existence du diagnostic Vérification du cahier d'enregistrement Contrôle visuel				
Montant de l'aide 56 € par /mare/an		Indicateurs de suivi d'efficacité Résultats des suivis scientifiques (6.3).				
		Programmation indicative Une seule intervention au cours des 5 années pour les mares nécessitant des travaux légers. Pour les mares relevant de travaux lourds : intervention fractionnée en deux interventions ou plus, au cours des 5 années du contrat. Exemple pour travaux lourds.				
Financement Mesures contractuelles du PDRH : 55% FEADER et 45% MAP		N	N+1	N+2	N+3	N+4
		X		X		

Voir en annexe le cahier des charges complet établi par la Chambre d'Agriculture du Cher

ACTION 7.1

Maintien des prairies fauchées en foin au premier cycle, mesure renforcée		Priorité 2
Action contractuelle Natura 2000 : MAET CE_BARN_HE2 (E.U. : Socle 01+ herbe01+ herbe 02 + herbe 11 + herbe 06)		
Objectif concerné : 7 : Maintenir la qualité du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris		
Justification de l'action Le maintien des éléments fixes du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris nécessite, en premier lieu, le soutien du pâturage semi-extensif des prairies. Leur amélioration est possible par quelques adaptations des pratiques comme la fauche tardive qui augmente la durée de la ressource en insectes. Cette mesure est proposée pour les parcelles plus fraîches et à meilleure réserve utile (situations mésohygrophiles) que celles visées dans la mesure de base (cf. action 2.1). Le retard de fauche (pas de récolte avant le 20 juin) est utile pour limiter l'effet défavorable d'une fenaison trop précoce, notamment en année sèche, sur le maintien d'une forte diversité de plantes à fleurs. Cette mesure exclut par contre totalement la possibilité de récolter le premier cycle en ensilage ou enrubannage.		
Habitats et espèces Barbastelle (1308), Grand Murin (1324), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304)	Engagements rémunérés - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement. - Ne pas labourer les prairies permanentes ou temporaires engagées, ne pas effectuer de régénération superficielle du sol. - Limitation de la fertilisation azotée totale à 30 unités/ha/an. - Limitation de la fertilisation en P à 90 unités/ha/an (hors apports par pâturage), dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. - Limitation de la fertilisation en K à 160 unités/ha/an (hors apports par pâturage), dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	
Localisation des sites visés Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.		
Surface des habitats visés environ 203 ha		
Engagements spécifiques Le cahier d'enregistrement des pratiques, à présenter lors des contrôles, doit contenir pour chaque parcelle les informations concernant, à chaque mouvement des lots d'animaux au pâturage, les dates d'entrées et de sorties ainsi que la nature des lots, et pour chaque intervention mécanique la date et la nature des travaux.	- Amendement calcaire possible (maximum d'une tonne d'équivalent CaO/ ha pour les 5 ans). - Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. - Absence de pâturage entre le 1er décembre et le 28 février. - La technique traditionnelle du déprimage est autorisée du 1er mars au 20 avril. - Retard de fauche : fauche autorisée à partir du 20 juin. - Le pâturage est libre après la récolte des fourrages jusqu'au 30 novembre.	

Précautions et recommandations Il est recommandé de prendre les mesures nécessaires pour éviter dans la mesure du possible les dégâts de piétinement sur ces parcelles, en particulier en cas de printemps pluvieux (retarder la sortie des animaux, diriger les lots sur d'autres parcelles...).	- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage.				
	Points de contrôle Vérification de l'existence du diagnostic Analyse du cahier de fertilisation Vérification du cahier d'enregistrement de fauche et de pâturage Contrôle visuel				
Acteurs concernés Titulaires d'un droit réel sur les parcelles (exploitant agricole). Chambre d'Agriculture.	Indicateurs de suivi d'efficacité Résultats des suivis scientifiques (7.5).				
Montant de l'aide 298 € /ha/an	Programmation indicative Pratique à appliquer tous les ans pendant la durée du contrat.				
Financement Mesures contractuelles du PDRH : 55% FEADER et 45% MAP	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	X	X	X	X	X

Voir en annexe le cahier des charges complet établi par la Chambre d'Agriculture du Cher

ACTION 7.2

Gestion semi-extensive des prairies pâturées, mesure de base		Priorité 2
Action contractuelle Natura 2000 : MAET CE_BARN_HE3 (E.U. : Socle 01+ herbe01+ herbe 03)		
Objectif concerné : 7 : Maintenir la qualité du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris		
Justification de l'action		
Le maintien des éléments fixes du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris nécessite, en premier lieu, le soutien du pâturage semi-extensif des prairies. Cette mesure de base est réservée aux prairies pâturées permanentes comprises dans le site Natura 2000 et ne contenant pas l'habitat « Prairies maigres de fauche » (cf. action 2.1).		
Habitats et espèces Barbastelle (1308), Grand Murin (1324), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304)	Engagements rémunérés - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement. - Ne pas labourer les prairies permanentes ou temporaires engagées, ne pas effectuer de régénération superficielle du sol. - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) - Amendement calcaire possible (maximum d'une tonne d'équivalent CaO/ ha pour les 5 ans). - Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. - Maîtrise des refus et des ligneux : pas de fauche de refus avant le 1er août. - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage.	
Localisation des sites visés Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.		
Surface des habitats visés environ 334 ha		
Engagements spécifiques Le cahier d'enregistrement des pratiques, à présenter lors des contrôles, doit contenir pour chaque parcelle les informations concernant, à chaque mouvement des lots d'animaux au pâturage, les dates d'entrées et de sorties ainsi que la nature des lots, et pour chaque intervention mécanique la date et la nature des travaux.		
Précautions et recommandations Le plein air hivernal et le surpâturage ne sont pas recommandés pour le maintien de la biodiversité.	Points de contrôle Vérification de l'existence du diagnostic Analyse du cahier de fertilisation Vérification du cahier d'enregistrement de fauche et de pâturage Contrôle visuel	
	Indicateurs de suivi d'efficacité	
	Résultats des suivis scientifiques (7.5).	

Montant de l'aide 228 €/ha/an	Acteurs concernés				
	Titulaires d'un droit réel sur les parcelles (exploitant agricole). Chambre d'Agriculture.				
	Programmation indicative				
	Pratique à appliquer tous les ans pendant la durée du contrat.				
Financement Mesures contractuelles du PDRH : 55% FEADER et 45% MAP	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	X	X	X	X	X

Voir en annexe le cahier des charges complet établi par la Chambre d'Agriculture du Cher

ACTION 7.3

Gestion des vieux arbres têtards		Priorité 2
Action contractuelle Natura 2000 : MAET CE_BARN_AR1 (E.U. : Linéa 02)		
Objectif concerné : 7 : Maintenir la qualité du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris		
Justification de l'action		
Le maintien des éléments fixes du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris nécessite notamment le maintien et l'entretien du maillage bocager, en favorisant les haies hautes et les arbres complantés. Les arbres têtards, de type émonde ou de haut jet, isolés ou en alignements, constituent des zones d'alimentation, de repos et de reproduction de nombreuses espèces (insectes, chauves-souris, oiseaux).		
Les arbres éligibles seront définis lors du diagnostic initial d'exploitation. La mesure doit contribuer à la survie des vieux arbres à cavités dont les ramures sont trop développées pour les capacités de résistance actuelle des fûts.		
Habitats et espèces Barbastelle (1308), Grand Murin (1324), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304)	Engagements rémunérés - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation qui définira le nombre et la localisation des arbres. - Réalisation des interventions : 1 seul élagage des vieux arbres têtards sur les 5 ans. - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles). - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, si effectuées en régie (type d'intervention, localisation, date, outils).	
Localisation des sites visés A déterminer lors du diagnostic initial		
Surface des habitats visés à définir		
Précautions et recommandations Intervenir entre les mois d'août et février inclus (respect de la reproduction de la faune). Il est souhaité que la protection des colonies de chauves-souris soit respectée lors des interventions hivernales (contrôle préalable des cavités). Cette intervention est dangereuse et une notice pour la sécurité des opérateurs sera fournie.	Points de contrôle Vérification de l'existence du diagnostic Vérification du cahier d'enregistrement ou des factures. Contrôle visuel.	
	Indicateurs de suivi d'efficacité Résultats des suivis scientifiques (7.5).	
	Acteurs concernés Titulaires d'un droit réel sur les parcelles (exploitant agricole). Chambre d'Agriculture.	
Montant de l'aide 3 € /arbre/an	Programmation indicative Une seule opération par arbre sur les 5 ans.	
	Financement Mesures contractuelles du PDRH : 55% FEADER et 45% MAP	

Voir en annexe le cahier des charges complet établi par la Chambre d'Agriculture du Cher

ACTION 8.1

Gestion semi-extensive des prairies pâturées, mesure renforcée		Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : MAET CE_BARN_HE4 (E.U. : Socle 01+ herbe01+ herbe 03 + milieu 01)		
Objectif concerné : 1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon 3 : Maintenir ou améliorer l'état des forêts alluviales 4 : Maintenir et/ou restaurer les conditions favorables à l'expression des végétations aquatiques 7 : Maintenir la qualité du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris 8 : Maintenir et restaurer les lisières humides à hautes herbes		
Justification de l'action Cette mesure renforcée est identique à l'action de pâturage semi-extensif 7.2 mais elle comprend en plus la nécessité de créer des bandes refuges sur 10% des surfaces engagées dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité (ripisylve de qualité, corridor écologique pour les chauves-souris, lisières humides à hautes herbes).		
Habitats et espèces 6430 - Lisières humides à grandes herbes	Engagements rémunérés - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement. - Ne pas labourer les prairies permanentes ou temporaires engagées, ne pas effectuer de régénération superficielle du sol. - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) - Amendement calcaire possible (maximum d'une tonne d'équivalent CaO/ ha pour les 5 ans). - Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. - Maîtrise des refus et des ligneux : pas de fauche de refus avant le 1er août. - Mise en défens de 10% de la surface engagée par la pose de clôtures mobiles, selon la localisation définie avec la structure compétente au moment du diagnostic initial, à partir du 1er avril jusqu'au 15 juillet pour les lisières humides et jusqu'au départ du troupeau pour les autres habitats. - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage.	
Localisation des sites visés A déterminer lors du diagnostic initial		
Surface des habitats visés environ 6,30 ha		
Engagements spécifiques Le cahier d'enregistrement des pratiques, à présenter lors des contrôles, doit contenir pour chaque parcelle les informations concernant, à chaque mouvement des lots d'animaux au pâturage, les dates d'entrées et de sorties ainsi que la nature des lots, et pour chaque intervention mécanique la date et la nature des travaux.		

Précautions et recommandations Le plein air hivernal et le surpâturage ne sont pas recommandés pour le maintien de la biodiversité.	Points de contrôle - Vérification de l'existence du diagnostic - Analyse du cahier de fertilisation - Vérification du cahier d'enregistrement de fauche et de pâturage - Contrôle visuel et mesure de la surface mise en défens.				
	Indicateurs de suivi d'efficacité Résultats des suivis scientifiques (8.2).				
Montant de l'aide 258 € /ha/an	Acteurs concernés Titulaires d'un droit réel sur les parcelles (exploitant agricole). Chambre d'Agriculture.				
	Programmation indicative Pratique à appliquer tous les ans pendant la durée du contrat.				
Financement Mesures contractuelles du PDRH : 55% FEADER et 45% MAP	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	X	X	X	X	X

Voir en annexe le cahier des charges complet établi par la Chambre d'Agriculture du Cher

2. Actions non éligibles aux contrats Natura 2000

2.1. Actions de suivi scientifique

Action 1.9 : Récolte et analyse des données de suivis et d'indicateurs sur l'eau et la vie aquatique

Protocole :

- Collecte annuelle des données de qualité de l'eau, de pêches électriques et d'indicateurs divers fournies par l'administration (Diren, Ddass, Onema) et les maîtres d'ouvrages des programmes publics en faveur de l'eau (indicateurs des programmes d'entretien de rivières, par exemple).
- Interprétation pour le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau.- Synthèse dans le rapport de mise en œuvre triennal et l'évaluation du docob.

Coût indicatif :

- Collecte des données : forfait 2 jours x 400 €* = 800 € / an.
- Interprétation et synthèse : forfait 2 jours x 400€* = 800 € / tous les 3 ans.

* frais de gestion et de structure compris.

Action 2.3 : Suivi de l'état de conservation des prairies mésophiles de fauche

Protocole :

- Etablissement d'un plan d'échantillonnage parmi les parcelles visées (au moins 1 relevé par parcelle contractualisée, et 1 dans une parcelle témoin non contractualisée).
- Installation des placettes permanentes de 25 à 50 m2 repérées par un relevé GPS et une borne métallique au ras du sol (à retrouver avec un détecteur de métaux).
- Un relevé phytosociologique et un relevé statistique en comptant le nombre de contacts de chaque espèce le long d'une diagonale tendue dans la même placette.

Périodicité : un état zéro, un relevé en fin de contrat.

- Mise en forme des données sur Excel ou sur un logiciel de statistique.
- Analyse et comparaison des campagnes de relevés.
- Interprétation des résultats, en tenant compte des événements climatiques, de la gestion menée.
- Synthèse dans le rapport de mise en œuvre triennal et l'évaluation du docob.

Coût indicatif :

- Repérage des placettes permanente et relevé état zéro : forfait 0,5 jour x 400 €* = 200 € / placette.
- Relevé N+ 5 : forfait 0,5 j (200 €) / placette.
- Mise en forme des données, analyse, interprétation en année N+5 : forfait 2 jours x 400 €* = 800 €.

* frais de gestion et de structure compris.

Action 3.3 : Suivi de l'état de conservation des forêts alluvialesProtocole :

- Etablissement d'un plan d'échantillonnage parmi les parcelles visées (au moins 1 relevé par parcelle contractualisée, et 1 dans une parcelle témoin).
- Installation des placettes permanentes de 100 à 500 m² repérées par une marque pérenne sur les arbres aux 4 coins.
- Un relevé phytosociologique et un relevé statistique de la surface terrière de chaque tige sur chaque placette.
- Mise en forme des données sur Excel ou sur un logiciel de statistique.
- Analyse et comparaison des campagnes de relevés.
- Interprétation des résultats, en tenant compte des événements climatiques, de la gestion menée.
- Synthèse dans le rapport de mise en œuvre triennal et l'évaluation du docob.

Coût indicatif :

- Plan d'échantillonnage et repérage des placettes : forfait 2 jours x 400 €* = 800 €.
 - Relevé : forfait 0,25 j (100 €) / placette.
 - Mise en forme des données, analyse, interprétation en année N+5 : forfait 2 jours x 400 €* = 800 €.
- * frais de gestion et de structure compris.

Action 4.1 : Suivi de l'état de conservation des végétations aquatiquesProtocole :

- Repérage des secteurs à renoncules flottantes et autres végétations relevant de l'habitat 3260.
- Mesure de la surface de ces taches de végétation (ou d'un échantillon si celle-ci est trop fréquente et étendue) en année N puis N+5.

Coût indicatif :

- Forfait 2 j., soit 800 €*.
- * frais de gestion et de structure compris.

Action 5.3 : Suivi de l'état de conservation des frayères à Chabot et Lamproie de PlanerProtocole :

- Pêche électrique sur un échantillon représentatif de l'Arnon dans sa section en première catégorie.
- Périodicité : années N et N+5.

Coût indicatif :

- Relevé : forfait 700 € par pêche électrique.

- Analyse, interprétation, rapport N + 5 : forfait 1 j. soit 400 €.

Action 6.2 : Suivi de la végétation des mares à characées

Protocole :

- Pour chaque mare traitée, des photographies seront réalisées avec la même focale et du même point repéré au moyen d'un piquet coloré.
- Relevé phytosociologique de la végétation immergée relevant de l'habitat 3140.
- Périodicité : état zéro avant travaux, année N après travaux, année N+3.

Coût indicatif :

- Forfait 0,5 j. par mare et par an, soit $3 \times 200 \text{ €}^* = 600 \text{ €} / \text{mare} / \text{durée du contrat}$.

* frais de gestion et de structure compris.

Action 7.4 : Suivi de la fréquentation de la vallée par les chauves-souris

Protocole :

- Série d'écoutes au fréquence-mètre type Anabat afin d'obtenir un indice semi-quantitatif pour chaque groupe d'espèces facilement distinguable : pipistrelles, petits *Myotis*, noctules, rhinolophidés.
- périodicité : état zéro année N puis suivi tous les 5 ans.
- échantillonnage à réaliser l'année N en cherchant à représenter les différents habitats favorables de la vallée.
- protocole : répéter le suivi sur les mêmes points, même période de l'année, même type de temps (pas de vent fort, pas de pluies).
- interprétation : indice semi-quantitatif moyen par espèce + différences locales par rapport à la moyenne (pour identifier des dégradations ou enrichissements locaux).

Coût indicatif :

- Plan d'échantillonnage et repérage des points d'écoute : forfait 2 jours x 400 €* = 800 €.
- Relevé : forfait 1 j (400 €) / 8 points, soit 800€ pour l'état zéro et le relevé N+5.
- Mise en forme des données, analyse, interprétation en année N+5 : forfait 2 jours x 400 €* = 800 €.

* frais de gestion et de structure compris.

Action 8.2 : Suivi de l'état de conservation des lisières humides à hautes herbes

Protocole :

- Pour chaque secteur de lisière humide mis en défens, un relevé phytosociologique de la végétation relevant de l'habitat 6430.
- Périodicité : état zéro avant clôture, année N+5.

Coût indicatif :

- Forfait 0,5 j. par exclos et par an, soit 2 x 200 €* = 400 € / exclos / durée du contrat.

* frais de gestion et de structure compris.

Action 9.1 : Suivi de la population de la Loutre dans la vallée de l'ArnonProtocole :

- Recherche de traces de Loutre : épreintes déposées sur des souches ou éminences, notamment. Observations de pêcheurs.

- Périodicité : passages annuels.

- Opérateurs : LPO cher et Fédération de Pêche (AAPPMA locales).

Coût indicatif :

- Forfait 2 j. par an, soit 1000 €* par an.

* frais de gestion et de structure compris.

2.2. Actions de communication***Action 1.6 : Incitation à la maîtrise d'ouvrage du programme d'entretien de la section en première catégorie de l'Arnon***Protocole :

La Fédération de pêche du Cher a établi un programme d'actions d'entretien des berges, du lit mineur et des ressources halieutiques, qui reste sans application faute de maître d'ouvrage. Le comité de pilotage du site et la structure animatrice s'emploieront à identifier la collectivité locale la plus indiquée pour la mise en œuvre d'un tel programme ou pourront susciter la création d'un syndicat de rivière pour la section concernée.

Coût indicatif :

Plusieurs journées (à 400 € HT) seront nécessaires.

Action 1.7 : Incitation du SIETAH à la définition d'un programme d'entretien de la partie avalProtocole :

A l'inverse de la zone amont, le syndicat de la section aval sera incité à faire établir un programme d'entretien de rivière en conformité avec le document d'objectifs et les objectifs du contrat de rivière Cher amont.

Coût indicatif :

Plusieurs journées (à 400 € HT) seront nécessaires.

Action 1.10 : Conseils aux propriétaires riverains sur la gestion de la rivière et de ses bergesProtocole :

- Identification des principaux propriétaires riverains sur le cours de la section de l'Arnon concernée.
- Edition d'un document simple expliquant les problèmes posés par le défaut d'entretien de la rivière et présentant les contrats et la charte Natura 2000.
- Envoi de ce document et d'un courrier de demande de rendez-vous.
- Article dans la presse locale.
- Entretiens avec les propriétaires, sensibilisation à la signature d'un contrat et/ou de la charte.

Coût indicatif :

- Frais de personnel (recherche foncière, conception du document, entretiens, déplacements...) : 20 jours x 400 € = 8000 €
- Frais de copie et d'envoi du document : environ 150 €

Action 1.11 : Sensibilisation des propriétaires de moulins à une gestion globale et coordonnée des vannagesProtocole :

- Identification de tous les propriétaires de moulins sur le cours de la section de l'Arnon concernée.
- Edition d'un document simple expliquant les problèmes posés par le fonctionnement privé des vannages et présentant les contrats et la charte Natura 2000.
- Envoi de ce document et d'un courrier de demande de rendez-vous.
- Entretiens avec les propriétaires, sensibilisation à la signature d'un contrat et/ou de la charte.

Coût indicatif :

- Frais de personnel (recherche foncière, conception du document, entretiens, déplacements...) : 10 jours x 400 € = 4000 €
- Frais de copie et d'envoi du document : environ 50 €

Action 2.2 : Conseils aux éleveurs sur les pratiques agricoles adaptées au site Natura 2000Protocole :

A l'occasion des réunions et des entretiens particuliers menés par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'animation des MAET, un certain nombre de conseils sera donné aux

éleveurs, qu'ils soient signataires ou non de contrats, notamment sur le respect des frayères dans le lit mineur (abreuvement du bétail), l'entretien des mares et du réseau de haies, l'usage des phytocides.

Coût indicatif :

Frais compris dans le budget d'animation des MAET de la Chambre d'Agriculture.

Action 3.2 : Conseils aux propriétaires forestiers sur la gestion des forêts alluviales

Protocole :

- Identification des propriétaires de parcelles d'aulnaie-frênaie classées en bois dans le périmètre du site.
- Edition d'un document simple présentant ces peuplements alluviaux, les conditions de maintien en bon état et les contrats et la charte Natura 2000.
- Envoi de ce document et d'un courrier de demande de rendez-vous.
- Entretiens avec les propriétaires, sensibilisation à la signature d'un contrat et/ou de la charte.

Coût indicatif :

- Frais de personnel (recherche foncière, conception du document, entretiens, déplacements...) : 10 jours x 400 € = 4000 €
- Frais de copie et d'envoi du document : environ 50 €

Action 10.1 : Edition d'une plaquette générale sur le site Natura 2000

Protocole :

- Rédaction du texte, recherche d'iconographie. Mise en page sommaire
- Soumission au maître d'ouvrage et au comité de pilotage
- Mise en page, impression 5000 ex, façonnage
- Diffusion postale pour les partenaires, dépôt en mairie et lieux publics des communes du site.

Coût indicatif :

- Frais de conception : 3 jours x 400 €* = 1 200 €
- Frais d'imprimeur : environ 2 500 € pour 5000 ex
- Frais postaux : environ 150 €
- Suivi de fabrication, diffusion : 5 jours x 400 €* = 2000 €

TOTAL : environ 5 850 €.

* frais de gestion et de structure compris

Action 10.2 : Bulletin d'information du site Natura 2000Description de l'action :

Deux numéros sont parus pendant la phase d'élaboration du document d'objectifs. Pendant la mise en œuvre, un numéro annuel pourrait être diffusé pour faire état du bilan annuel, des contrats signés, des divers événements ayant marqué le site.

Protocole :

- Rédaction du texte, recherche d'iconographie pour un 4 pages, mise en page sommaire (A3 plié en 2).
- Soumission au maître d'ouvrage et au comité de pilotage
- Mise en page, copie 500 ex A3 couleur, pliage au format A4.
- Diffusion postale pour les partenaires, dépôt en mairie et lieux publics des communes du site.

Coût indicatif :

- Frais de conception : 3 jours x 400 €* = 1 200 €
- Frais de copie : environ 500 € pour 500 ex
- Frais postaux : environ 75 €
- Suivi de fabrication, diffusion : 3 jours x 400 €* = 1 200 €

TOTAL : environ 2 975 €.

* frais de gestion et de structure compris

Action 10.3 : Articles de presseDescription de l'action :

Susciter des articles et des émissions de radio et de télévision en profitant de petits événements susceptibles de motiver la presse (réunion du comité de pilotage, signature des premiers contrats, parution du premier bulletin, chantier de travaux...).

Protocole :

- Réaliser des dossiers de presse au préalable.
- Inviter les correspondants des médias locaux.
- Relations suivies avec les journalistes (réponses aux questions, fourniture d'iconographie).

Coût indicatif :

- Frais de personnel pour la conception du dossier de presse, les invitations, les relations journalistes : forfait 1 jour x 400 €* = 400 €
- Frais de copie, invitations : environ 50 €

TOTAL : environ 450 € / événement.

* frais de gestion et de structure compris

Action 10.4 : Animation de réunions publiques d'information des habitants

Description de l'action :

Poursuite des animations à la suite de celles organisées par l'opérateur à la fin de l'élaboration du docob.

Protocole :

- organisation matérielle ;
- envoi d'un communiqué à la presse locale, d'une affichette pour chaque mairie ;
- préparation des documents présentés en réunion (vidéo-projection) ;
- animation de la réunion (ou de la sortie de terrain) ;
- compte-rendu sommaire interne.

Coût indicatif :

- Frais de personnel pour la préparation et l'animation : forfait 2 jours x 400 €* = 400 € / 4 réunions.

- Frais de copie, invitations : environ 100 €

TOTAL : environ 500 € / 4 réunions annuelles.

* frais de gestion et de structure compris

2.3. Gestion administrative

Action 1.8 : Participation aux commissions et groupes de suivi des programmes publics en faveur de l'eau

Description de l'action :

Recenser les commissions, groupes de travail ou de suivis de programmes ayant un lien avec le docob, par exemple pour les habitats et espèces liées à l'eau : commission locale de l'eau, comité de pilotage des programmes d'entretien de rivière, réunions pour le PDPG...

Protocole :

- Solliciter la représentation de la structure animatrice, si ce n'est pas le cas.
- Participer aux réunions.
- Etablir des compte-rendus internes.

Coût indicatif :

1 jour / réunion incluant le temps de présence, de déplacement et de compte-rendu interne.

soit : environ 400 €* / réunion.

* frais de gestion et de structure compris.

Action 11.1 : Organisation et animation des réunions du comité de pilotageProtocole :

- Etablissement de l'ordre du jour avec le Président du comité de pilotage du site, le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du docob et les services de l'Etat (DIREN et DDEA) ;
- Réservation de la salle ;
- Envoi des invitations 3 semaines avant la réunion ;
- Préparation des documents à remettre et à présenter en séance ;
- Animation technique de la réunion et prise de note des interventions et des décisions ;
- Rédaction et diffusion du compte-rendu de la réunion.

Coût indicatif :

- Frais de personnel : 3 jours par an, soit $3 \times 400 \text{ €}^* = 1\,200 \text{ €/an}$
 - Frais postaux : environ 150 €/ an
- TOTAL : environ 1 350 €/ an

* frais de gestion et de structure compris

Action 11.2 : Recensement, assistance et suivi des bénéficiaires des contrats ou chartesProtocole :

- Constitution d'un fichier des propriétaires des parcelles où peuvent s'appliquer les actions contractuelles à partir des cartes de localisation indicative des actions et du cadastre (mairie ou service des impôts) ;
- Prise de contact avec ces propriétaires au moyen d'un courrier et d'une note d'information, puis au téléphone et, enfin, sur le terrain ;
- Explication aux intéressés du principe, du contenu et des engagements réciproques des contrats ou chartes.
- Aide technique et administrative pour le renseignement des formulaires (état des lieux de la parcelle, habitats concernés, choix des actions contractuelles appropriées et des clauses techniques complémentaires du cahier des charges, rappel des pièces justificatives...).
- Assurer l'interface entre le service instructeur et le contractant.
- Assurer le suivi du contrat signé, assister le bénéficiaire en cas de contrôle.

Coût indicatif :

- Frais de personnel :
 - Fichier : env. 5 jours x 400 €* = 2 000 €
 - Diffusion : env. 2 jours x 400 €* = 800 €
- Frais postaux : environ 200 €

TOTAL fixe : environ 3 000 €

+ Aide technique: forfait 1 j (400 €*) / contrat

* frais de gestion et de structure compris

Action 11.3 : Suivi de la mise en œuvre du docob

Description de l'action :

La structure animatrice technique proposera au maître d'ouvrage de la mise en œuvre du docob, le programme annuel de travail à soumettre comité de pilotage avant le 31 décembre.

Protocole :

- Elle tiendra à jour un tableau de bord de l'avancement des actions du docob.
- Elle recherchera les financements pour les actions non éligibles au PDRH.
- Elle coordonnera la bonne exécution des actions.

Coût indicatif :

- Frais de personnel : env 15 jours par an

Soit $15 \times 400 \text{ €*} = 6\,000 \text{ € / an.}$

* frais de gestion et de structure compris

Action 11.4 : Rapport triennal de mise en œuvre du document d'objectifs

Description de l'action :

Conformément à l'art. R. 414-9-6 du code de l'environnement, un rapport triennal de mise en œuvre doit être soumis par le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du docob au comité de pilotage, à chaque échéance de son mandat.

Protocole :

- Bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs : tableau d'état d'avancement des actions du docob, nombre de contrats Natura 2000 signés, surface et localisation des parcelles contractualisées, nombre de réunions, de publications, de coupures de presse...
- Bilan qualitatif : notoriété du site, attitudes des propriétaires et de la population...
- Résultats des suivis scientifiques éventuels sur l'état de conservation des habitats et espèces.
- Comptes de résultats financiers (dépenses par poste, recette par source de financement)

Coût indicatif :

- Frais de personnel : 3 jours x 400 €* = 1 200 €

- Duplication du rapport : environ 300 €

TOTAL : environ 1 500 € / rapport.

* frais de gestion et de structure compris

V. Charte Natura 2000 du site FR2400521 Basse Vallée de l’Arnon

1. Préambule

1.1. Le site Natura 2000 Basse Vallée de l’Arnon

Le site Natura 2000 « Basse Vallée de l’Arnon » n° FR2400521, d’une surface de 1 334,50 ha, s’étend sur 40 km de la vallée inondable de l’Arnon, entre la D951, à Ardenais, au moulin de Bagneux, à Mareuil-sur-Arnon. 14 communes sont concernées.

Le site est composé d’un ensemble de prairies inondables, fraîches à humides, fauchées ou pâturées, avec la présence d’une des plus vastes stations de Fritillaire pintade de la région Centre. Un bocage de qualité maille ce territoire d’élevage, ponctué de mares. La rivière, classée en première catégorie en amont de sa confluence avec le ruisseau du Portefeuille, est encadrée par une forêt riveraine plus ou moins continue sur tout son cours inclus dans le périmètre.

Le site a été proposé en 1999 à la commission européenne au titre de la Directive « Habitats-faune-flore » pour la présence de six habitats d’intérêt communautaire, qui occupent un peu moins de la moitié de la surface du site. Il s’agit surtout de prairies fraîches de fauche et de forêts alluviales. Les autres habitats sont moins représentés en surface : herbiers dans les rivières, lisières humides à grandes herbes, mares à végétation de characées (sortes d’algues)... Le site a également été proposé pour la présence de huit espèces animales d’intérêt communautaire : trois poissons (Chabot, Lamproie de Planer et Bouvière), la Loutre d’Europe, qui se reproduit depuis peu sur l’Arnon, et quatre espèces de chauves-souris pour lesquelles la vallée de l’Arnon constitue un territoire de chasse.

Les objectifs principaux fixés dans le document d’objectifs pour préserver les espèces et habitats d’intérêt communautaire présents sur ce site sont :

1 : Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l’eau de la rivière Arnon
2 : Maintenir ou adapter les pratiques agricoles au profit des prairies de fauche mésophiles de plaine
3 : Maintenir ou améliorer l’état des forêts alluviales
4 : Favoriser le semi-éclaircissement de la rivière au profit des végétations aquatiques
5 : Respecter les lieux de reproduction du Chabot et de la Lamproie de Planer
6 : Maintenir ou améliorer l’état des mares
7 : Maintenir la qualité du corridor biologique de la vallée de l’Arnon pour les chauves-souris
8 : Maintenir et restaurer les lisières humides à hautes herbes
9 : Améliorer les connaissances sur le patrimoine d’intérêt communautaire
10 : Informer les habitants des communes du site sur son intérêt patrimonial et sur le dispositif Natura 2000

A noter que les objectifs 1, 4 et 5 sont déjà pris en compte par d’autres politiques publiques relatives à l’eau (directive-cadre sur l’eau, schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont...) et que les actions Natura 2000 prévues pour ces objectifs resteront en vigueur jusqu’à la mise en œuvre des programmes d’intervention du SAGE et des programmes d’entretien de rivière.

1.2. Les dispositions réglementaires

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : la **charte Natura 2000**. La signature de la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat Natura 2000, la signature de la charte Natura 2000 n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux** ; en effet, l'adhésion à la charte ouvre l'accès pour les parcelles engagées à certaines aides publiques, à l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB), au régime Monichon et à la réduction de l'ISF.

Le signataire s'engage pour une **durée de 5 ans** sur les parcelles cadastrales (entières) de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Il adhère ainsi à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles engagées. Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession du droit de pêche...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il a souscrits et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il est également envisageable que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (l'adhésion conjointe est ainsi fortement recommandée dans le cas du bail rural).

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la charte, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur relative aux milieux naturels, et l'attention des propriétaires et ayants droit est particulièrement attirée sur :

- L'interdiction de détruire ou perturber les espèces protégées par arrêtés ministériels ;
- Les déclarations ou autorisations obligatoires de défrichement ;
- Les déclarations ou autorisations de travaux obligatoires au titre de la loi sur l'eau ;
- Les limitations ou interdictions de traitement phytosanitaire au voisinage de l'eau : article L.232-2 du code de l'environnement qui prévoit des sanctions en cas de rejet, déversement ou libre écoulement de « substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le

poisson ou nuit à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire...». Par ailleurs, cette pratique contrevient à la conditionnalité des aides PAC (zones de non traitement). Enfin, chaque produit homologué est soumis à une norme de respect de distance par rapport aux cours d'eau.

2. Les engagements et les recommandations

Les engagements (**obligatoires**) et les recommandations (**souhaitables**) qui suivent, sont proposés soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux naturels.

Cf. ci-dessous le tableau de correspondance entre les habitats naturels d'intérêt communautaire du document d'objectifs et les 2 grands types de milieux naturels cités dans la présente charte. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats, toutefois les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Grands types de milieux naturels de la charte
3260	Végétation de rivière à Renoncule flottante	Rivière Arnon et ses rives boisées
1163	Habitat du Chabot	
1096	Habitat de la Lamproie de Planer	
1134	Habitat de la Bouvière	
1355	Habitat de la Loutre	
91E0*	Forêt alluviale d'aulnes et de frênes	
91F0	Forêt alluviale de chêne pédonculé et frêne	
6430	Lisières humides à hautes herbes	
6510	Prairies mésophiles de fauche	Prairies bocagères de la vallée de l'Arnon
3140	Mares à Characées	
1308	Habitat de la Barbastelle (prairies, bocage)	
1324	Habitat du Grand Murin (prairies, bocage)	
1303	Habitat du Petit Rhinolophe (prairies, bocage)	
1304	Habitat du Grand Rhinolophe (prairies, bocage)	

* habitat prioritaire dans l'annexe I de la directive Habitats

Tableau 13 : Correspondance entre habitats d'intérêt communautaire et types de milieux naturels de la charte

2.1. Les engagements et les recommandations sur l'ensemble du site Natura 2000

Les engagements généraux

E1 - Autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès aux personnes désignées par la DIREN pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats, etc.), et portant sur elles l'autorisation écrite et signée correspondante. Il sera prévenu suffisamment à l'avance de l'identité des personnes concernées et de la date de leur passage sur le terrain.

E2 - Mettre tous baux et autorisations d'usages, permanents ou exceptionnels, en cohérence avec la charte Natura 2000 au plus tard au moment du renouvellement des baux et autorisations.

Point de contrôle : inscriptions de clauses particulières dans les baux et autres autorisations d'usages.

Documents à fournir : avenants ou nouveaux baux et autorisations.

Les recommandations générales

R1 - Avertir la structure animatrice en cas de constat de dégradation des milieux naturels ou en cas de projet personnel susceptible de modifier l'état de ces milieux.

R2 - Observer les prescriptions des codes de bonnes pratiques agricoles ou sylvicoles selon la nature de la parcelle.

2.2. Les engagements et les recommandations pour la rivière Arnon et ses rives boisées

Les engagements pour la rivière Arnon et ses rives boisées

E1 - Ne pas dessoucher les berges boisées, et ne pas couper à blanc sur plus de 50 m de berge.

Les boisements de rives (ou ripisylves) jouent, en effet, un rôle important pour stabiliser les berges, filtrer les eaux éventuellement chargées en nitrates, réduire l'insolation sur les milieux aquatiques, héberger un certain nombre d'espèces animales.

Point de contrôle : absence de dessouchage en berge, absence de coupes rases sur plus de 50 m.

E2 - Ne pas planter de peupliers et autres essences exogènes ou cultivars dans les 5 premiers mètres depuis la berge.

Le peuplement arboré doit rester à base d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et/ou de Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).

Points de contrôle : absence de plantation récente de peupliers et autres essences exogènes ou cultivars.

E3 - Pour les parcelles classées en bois, mettre en cohérence, si nécessaire, ou à faire agréer dans un délai de 3 ans, les documents de gestion forestière concernés par les parcelles engagées (plans simples de gestion, règlement type de gestion) avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : conformité des documents de gestion.

Documents à fournir : attestation de conformité du CRPF ou avenant au document de gestion.

Les recommandations pour la rivière Arnon et ses rives boisées

R1 - Pratiquer une ouverture des vannes des ouvrages au fil de l'eau quand le niveau de l'Arnon baisse.

En période de baisse du niveau d'eau, le partage du débit entre la rivière et le bief n'est pas toujours au bénéfice de l'Arnon. Ce déficit a des conséquences sur la qualité de l'eau et la vie aquatique, notamment sur la Loutre, le Chabot, la Lamproie de Planer et la Bouvière. En dehors des mesures de restriction imposées par les arrêtés préfectoraux « sécheresse », il est recommandé que les vannes des ouvrages soient abaissées quand le niveau d'eau descend de manière significative dans l'Arnon (avant le seuil d'alerte).

R2 - Favoriser la régénération naturelle.

Les régénérations naturelles de Frêne élevé et d'Aulne glutineux peuvent être conservées et éclaircies régulièrement pour obtenir des tiges d'avenir.

R3 - Conserver des arbres morts dans la mesure du possible.

Les arbres morts sur pied (chandelles) ou au sol peuvent être laissés en l'état afin d'offrir le gîte et la nourriture pour la faune cavernicole (oiseaux, mammifères, insectes...). Des coupes sanitaires sont néanmoins possibles en cas de signalement d'attaques de champignons ou d'insectes dans la région. La coupe d'arbres dangereux ou de branches menaçantes est également conseillée au voisinage des chemins publics.

R4 - Lutter contre les grandes renouées exotiques

Les grandes renouées exotiques ont tendance à devenir invasives et à concurrencer les plantes autochtones au bord des rivières. Elles se développent par taches dans les endroits où le sol a été remanié. En contribution à la lutte contre ces plantes invasives, il est conseillé de ne pas bouleverser le sol au voisinage des eaux courantes (travaux à la pelle mécanique par exemple) et de ne pas effectuer de dépôts de terre. En cas de nettoyage de ces massifs, il est recommandé d'éviter de broyer et d'évacuer les produits de coupe en déchetterie.

2.3. Les engagements et les recommandations pour les prairies bocagères de la vallée de l'Arnon

Les engagements pour les prairies bocagères

E1 - Ne pas réaliser de travail du sol sur les prairies naturelles permanentes et les milieux ouverts non agricoles (lisières humides à hautes herbes).

Il s'agit de préserver les prairies dans un bon état en s'abstenant de labourer (pour la mise en culture ou pour semer une prairie temporaire) ou d'y mener tous travaux susceptibles de modifier le sol et la végétation, comme la régénération par travail superficiel du sol suivi de semis.

Points de contrôle : absence de labour.

E2 - Ne pas effectuer de boisement sur les prairies

Il est demandé de ne pas changer la vocation du sol en procédant à une plantation au détriment des prairies.

Points de contrôle : absence de nouvelle plantation.

E3 - Ne pas combler les mares existantes

Il est demandé de ne pas faire disparaître les mares par comblement de terre, de ne pas les dégrader en y déversant des déchets de toute nature, liquide ou solide.

Points de contrôle : absence de comblement ou de dégradation de la ou des mares.

Les recommandations pour les prairies bocagères

R1 - Faire attention au surpâturage

Il est recommandé de prendre les mesures nécessaires pour éviter un surpâturage de ces parcelles, notamment le parcage hivernal prolongé au point de dégrader l'état des prairies.

R2 - Entretenir les haies de préférence en automne et hiver.

La période d'intervention recommandée pour l'entretien des haies et des arbres court du 1^{er} septembre au 28 février de l'année suivante, de façon à éviter la saison de reproduction de la faune, surtout des oiseaux et des mammifères, et la période de migration d'automne au cours de laquelle les oiseaux ont besoin de haies garnies de petits fruits.

R3 - Conserver des arbres de haut jet dans les haies.

Afin de conserver une couverture arborée constante, il est recommandé de laisser monter naturellement quelques sujets ou de replanter si nécessaire. Il serait préférable que les arbres présentant des cavités soient préservés pour la faune cavernicole (oiseaux, chauves-souris...).

PARTIE 7 : PROPOSITIONS D'EXTENSION DU PERIMETRE INITIAL DU SITE DE LA BASSE VALLEE DE L'ARNON

Plusieurs extensions au périmètre initial Natura 2000 « Basse vallée de l'Arnon » (*cf cartes dans l'atlas cartographique*) sont proposées et ont été validées officiellement lors du comité de pilotage local.

L'intégration de ces extensions, contiguës au périmètre actuel, se justifie dans la mesure où elles concernent des habitats naturels d'intérêt communautaire (dont un est prioritaire) inscrits à l'annexes I de la Directive Habitats.

Les connaissances sur les habitats s'appuient sur plusieurs inventaires :

- inventaire réalisé par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) sur la commune de Touchay au lieu-dit "le Prévert" ;
- inventaire réalisé par le Conservatoire du Patrimoine Naturel Région Centre sur la commune de Villecelin au lieu-dit "les prairies de Beauvoir".

I. Extension sur la commune de Touchay

L'extension sur Touchay couvre une surface de 1,40 ha. C'est une parcelle agricole composée de pâtures en voie de déprise, envahie par des fourrés.

Un habitat d'intérêt communautaire peut être observé au sein de la pâture : il s'agit de la prairie à *Juncus acutiflorus* (Jonc à tépales aigus) que l'on rattache phytosociologiquement à l'alliance du *Juncion acutiflori*. Cet habitat porte le code Natura 6410 (code CORINE biotopes 37.312) et ne figure pas actuellement parmi les habitats d'intérêt communautaire décrits dans le document d'objectifs.

II. Extension sur la commune de Villecelin

L'extension sur Villecelin concerne les prairies de Beauvoir (13,87 ha estimés par SIG), propriété du Conservatoire du Patrimoine Naturel Région Centre. Au cœur d'un relictuel secteur méandreux et actif de l'Arnon, le site des prairies de Beauvoir est principalement constitué de prés inondables à Fritillaire pintade, Scille d'automne et d'Orchis à fleurs lâches entrecoupés de haies éparses et de fossés et ornées de quelques arbres champêtres.

Selon le document simplifié de gestion des prairies de Beauvoir réalisé par le Conservatoire en 2001, le site comprend de nombreux habitats patrimoniaux. Le tableau suivant liste l'ensemble de ces milieux.

Habitat	Code CORINE Biotope	Code Natura 2000.
Végétation des eaux faiblement courantes	24.4	3260
Ourlets humides à grandes herbes	37.1	6430
Végétation des eaux stagnantes : les boires	22.4	3150
Végétation des roselières basses des boires	53.14	-
Saulaie blanche	44.3	91EO*
Gazon à petits Souchets et à Scirpe épingle	22.32	3130
Groupements à <i>Bidens</i>	22.33	-
Prés à Fritillaire pintade	37.21	-
Dépressions paratourbeuses des prés	37.31	6410
Dépressions sur argiles des prés	53.2122	-
Haies	84.4	-
Fossés	89.22 x 53.2122	-
Végétation de la mare de la peupleraie	53	-
Peupleraie	83.321	-

Tableau 14 : Habitats naturels présents dans le site des prairies de Beauvoir

Deux nouveaux habitats d'intérêt communautaire ne figurant pas dans le document d'objectifs sont observés. Ce sont des habitats soit présents dans les bras secondaires de l'Arnon (habitat 3150), soit occupant les grèves (habitat 3130, à végétation annuelle). Ils ne couvrent que quelques mètres carrés.

III. Extension sur la commune de La Celle-Condé

Une zone prairiale de 20,86 ha, adjacente aux limites du site, est également proposée en extension de périmètre. Ces prairies sont proches floristiquement des plus belles prairies de fauche situées sur la commune d'Ardenais. En léger surplomb de la vallée, elles bénéficient d'un ressuyage des sols plus important. Elles relèvent du point de vue phytosociologique de l'alliance du *Brachypodio-Centaureion nemoralis* et à ce titre, sont désignées comme habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 6510).

IV. Intégration des discontinuités géographique du lit mineur de l'Arnon

Le lit mineur de l'Arnon est exclu du périmètre initial en plusieurs secteurs :

- entre Mareuil-sur-Arnon et Saint-Baudel ;
- à Lignièrès, entre le château de Lignièrès et le pont menant vers le centre socio-culturel.

Ces deux discontinuités géographiques sont également proposées à l'inclusion dans le périmètre du site.

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE (2007).- Dépérissement des aulnes glutineux dû à *Phytophthora alni*.- Synthèse bibliographique, 8 p., FREDON Lorraine, INRA, A.E.Rhin-Meuse.

AGRESTE CHER (2000).- Recensement agricole 2000 : chiffres clés.

BETURE-CEREC (date ?).- Projet de périmètre pour l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Cher amont.- Etablissement Public Loire.

BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. ET ALL. (2002).- Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : Habitats agro-pastoraux, volume 1.- La documentation Française, 539 p.

BRISSE H., DE RUFFRAY P., GRANDJOUAN G., HOFF M. (1996).- European Vegetation Survey. The phytosociological data-base "SOPHY". Part 1. Calibration of indicator plants. Part 2. Socio-ecological classification of the relevés.- *Annali di Botanica*, vol. 53, n°1995, 177-223.

COLL. (1998).- Schéma de services collectifs naturels et ruraux. -DRAF Centre et DIREN Centre.

COLL. (2002).- Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : espèces animales.- La documentation Française, 353 p.

DUPONT J., SERVANT J. (1984).- Carte des sols de la région Centre au 1/50.000 : Saint-Amand-Montrond, carte et notice.- Chambre d'Agriculture du Cher.

DUPONT J., SERVANT J. (1989).- Carte des sols de la région Centre au 1/50.000 : Châteauneuf-sur-Cher, carte et notice.- Chambre d'Agriculture du Cher.

FEDERATION DES AAPPMA DU CHER (2001).- Plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles du département du Cher.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CHER (2005).- Schéma départemental de gestion cynégétique du Cher.

GAUDILLAT V., HAURY J. ET AL. (2002).- Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 : Habitats humides.- La documentation Française, 457 p.

GEO-HYD (2007).- SAGE Cher amont : état des lieux. -Etablissement public Loire.

GIRARDIN P. (2002).- Atlas des paysages du Cher.- DDE Cher et DIREN Centre.

GRESSETTE S. (2001).- Document simplifié de gestion des prairies de Beauvoir 2002-2006.- Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, 40 p. + annexes.

JOANNE A. (1880).- Géographie du Cher.- Hachette, Paris, 63 p.

LABLANCHE G., DESPREZ N. (1984). Carte géologique de la France au 1/50.000 : feuille de Châteauneuf-sur-Cher.- Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

LABLANCHE G ET AL. (1994). Carte géologique de la France au 1/50.000 : feuille de Daint-Amand-Montrond.- Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C., DEAPIER N. (2000).- Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire.- Paris: I.D.F., 114.

RAMEAU J.-C., CHEVALLIER H., BARTOLI M. (2001). Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 : Habitats forestiers, volume 1.- La documentation Française, 339 p.

SERRE D. ET AL (date ?).- Les orientations régionales de gestion de faune sauvage et des habitats (ORGFH) de la région Centre.

SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS BERRY-SAINT-AMAND (2003).- Charte de développement du Pays 2003–2010.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes approchées ou contactées pour l'élaboration des diagnostics environnemental et socio-économique.

Annexe 2 : Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site : tableau des correspondances entre code Natura 2000 et code CORINE biotopes

Annexe 3 : Sites internet consultés

Annexe 4 : Fiche descriptive de la ZNIEFF de type I n°10190000 "Vallée de l'Arnon du pont de Saint-Ambroix à Condé"

Annexe 5 : Cartes du Plan de Prévention des Risques d'inondation(PPRi)

Annexe 6 : Cahiers des charges des Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAEt)

Annexe n°1**Liste des personnes approchées ou contactées pour l'élaboration des diagnostics environnemental et socio-économique**

Sandrine ROBBE	Direction Régionale de l'Environnement Centre
Yvonnick LESAUX	Direction Régionale de l'Environnement Centre
M. LAPORTE	Centre Régional de la Propriété Forestière
M. SERRE	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Gaétan BUISSON	CNASEA
Rémi COLLET	DDEA du Cher
Véronique NICOLAS	DDEA du Cher
Estelle WURPILLOT	DDEA du Cher
Michel BINON	Ville d'Orléans
Charles ISOLA	Syndicat mixte développement Pays Berry-Saint-Amandois
Jean-François MORIN	Chambre d'Agriculture du Cher
Mme MOUSSERIN	ADASEA du Cher
Antoine VOISIN	Fédération Départementale des Chasseurs du Cher
Laurent ARTHUR	Muséum de Bourges
Laurent BOISGARD	SAGE Cher amont
Michel BOUTEVILLAIN	ONEMA du Cher
Mathieu ROUSSEAU	Fédération AAPPMA du Cher
Jacques LAMY	Association Protection de l'Environnement du Boischaud
Maurice SEMPE	Ecologue indépendant
Yves ALLION	Institut d'Ecologie Appliquée

Annexe n°2**Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site : tableau des correspondances entre code Natura 2000 et code CORINE biotopes**

Intitulé de l'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Code CORINE Biotopes
Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne	91E0*	44.13 et 44.3
Forêts mixtes à Chêne pédonculé, Frêne et Orme riveraines	91F0	44.4
Mares à Characées	3140	22.44 x (22.12)
Rivières des étages planitiaire à montagnarde avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>	3260	24.4
Mégaphorbiaies riveraines et ourlets humides à grandes herbes	6430	37.1 et 37.7
Prairies maigres de fauche, mésophiles à mésoxérophiles subatlantique (<i>Arrhenatherion et Brachypodio-Centaureion nemoralis</i>)	6510	38.2

Annexe n°3

Sites Internet consultés

<http://www.centre.ecologie.gouv.fr>

<http://www.cher.pref.gouv>

<http://cher.agriculture.gouv.fr>

<http://www.centre.santé.gouv.fr>

<http://www.cg18.fr>

<http://www.pays-berry-st-amandois.com>

<http://www.chasseursducentre.fr>

Annexe n°4

Fiche descriptive de la ZNIEFF de type I n°10190000 "Vallée de l'Arnon du pont de Saint-Ambroix à Condé"

ERROR: invalidaccess
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

-dictionary-